



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 octobre 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion de félicitations pour M. Gabriel Paradis, lauréat de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés. (1214077029)
- 15.02** Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2021. (1218717025)
- 15.03** Abrogation de la résolution - Motion pour le 20e anniversaire du Club de judo Saint-Léonard. (1214077013)

15.04 Accorder l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s de la bibliothèque de Saint-Léonard en date du 6 octobre 2021. (1213126003)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Rejet de la soumission - Réfection du système mécanique pour la fontaine de la Place Roger-Nantel - Appel d'offres numéro 300-236. (1212242004)

20.02 Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Lot numéro 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 21-18813. (1215202001)

20.03 Octroi de contrat - Location de deux (2) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-18913 - PAVAGES CHARTRAND INC. – 340 470,95 \$. (1215202002)

20.04 Octroi de contrat - Aménagement de vestiaires et la mise aux normes des volets coupe-feu à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-225 - ARDEC CONSTRUCTION INC. – 306 293,40 \$. (1212242003)

20.05 Octroi de contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. – 469 990,13 \$. (1210391006)

20.06 Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. (1213451004)

20.07 Approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2022 et 2023 – 334 569,48 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC. (1215995001)

20.08 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 25 747,92 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021. (1213451003)

20.09 Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes de 12-30 ans. (1218717015)

- 20.10** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 565 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Un voisinage convivial et sécuritaire pour tou.tes » dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022. (1218717024)
- 20.11** Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021. (1203451013)
- 20.12** Accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour l'année 2021 et une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2022. (1210391005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2021. (1217838011)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2021. (1217335006)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22. (1219281001)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2227-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiat-Gagnon. (1213022013)
- 40.03** Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances. (1213022011)

- 40.04** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-24 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2021. (1218717026)
- 40.05** Adoption de l'ordonnance 2268, O-1 intitulée : Ordonnance pour fixer les horaires aux fins de l'application des articles 17 et 19 du Règlement sur les nuisances (2268). (1213022012)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-23 - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219000016)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-26 - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé, situé aux 7925-7927, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 122 799 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219000017)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-28 - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) - Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1219000019)
- 40.09** Adoption du premier projet de résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest. (1165909023)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2021. (1213304012)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de juillet et août 2021. (1213304011)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

**Dossier # : 1214077029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations pour M. Gabriel Paradis, lauréat de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés.

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis a été un résident de Saint-Léonard durant 38 ans;
ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis possède une place d'affaires à Saint-Léonard depuis 1968;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis figure parmi les fiers et valeureux bénévoles de l'arrondissement;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis a commencé son bénévolat en 1969 au sein de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc., en y occupant successivement les fonctions de responsable des bénévoles, de trésorier et de président;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis a été impliqué dans l'organisation du Tournoi international de hockey midget de Saint-Léonard pendant plus de 35 ans;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis est depuis 2008 président de Gestion Multisports St-Léonard qui regroupe les organisations sportives affiliées et partenaires de l'arrondissement et qui offre de nombreux programmes pour favoriser l'activité physique, les loisirs, les saines habitudes de vie et la réussite scolaire auprès des jeunes de 5 à 17 ans;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis a reçu, en septembre 2021, la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés;

ATTENDU QUE cette médaille est remise chaque année à des personnes de 65 ans et plus qui s'illustrent pour leur engagement bénévole soutenu au niveau social ou communautaire et qui, par le fait même, contribuent au mieux-être de leur communauté ou à l'atteinte d'une mission d'un organisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse toutes ses longues années de bénévolat au sein de la communauté léonardoise, dont plus particulièrement dans le milieu sportif, et félicite avec une grande fierté M. Gabriel Paradis pour l'obtention de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-10-04 14:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations pour M. Gabriel Paradis, lauréat de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés.

CONTENU

CONTEXTE

La candidature de M. Gabriel Paradis que l'arrondissement, au nom du maire, M. Michel Bissonnet, avait proposée pour l'obtention de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés, a été acceptée par le cabinet du Lieutenant-gouverneur, l'honorable J. Michel Doyon.

M. Paradis, qui a été un citoyen de Saint-Léonard durant 38 ans, a reçu sa médaille par courrier, à sa résidence, au cours du mois de septembre. L'honorable J. Michel Doyon a communiqué avec M. Paradis pour le féliciter et le remercier personnellement.

À leur réunion du 10 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'adopter à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 octobre 2021 une motion de félicitations à l'endroit de M. Gabriel Paradis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le texte de la motion de félicitations qui est proposée pour M. Gabriel Paradis se lit comme suit :

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis a été un résident de Saint-Léonard durant 38 ans;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis possède une place d'affaires à Saint-Léonard depuis 1968;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis figure parmi les fiers et valeureux bénévoles de l'arrondissement;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis a commencé son bénévolat en 1969 au sein de l'Association du hockey mineur St-Léonard, en y occupant successivement les fonctions de responsable des bénévoles, de trésorier et de président;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis a été impliqué dans l'organisation du Tournoi international de hockey midget de Saint-Léonard pendant plus de 35 ans;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis est depuis 2008 président de Gestion Multisports St-Léonard qui regroupe les organisations sportives affiliées et partenaires de l'arrondissement et qui offre de nombreux programmes pour favoriser l'activité physique, les loisirs, les saines habitudes de vie et la réussite scolaire auprès des jeunes de 5 à 17 ans;

ATTENDU QUE M. Gabriel Paradis a reçu, en septembre 2021, la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés;

ATTENDU QUE cette médaille est remise chaque année à des personnes de 65 ans et plus qui s'illustrent pour leur engagement bénévole soutenu au niveau social ou communautaire et qui, par le fait même, contribuent au mieux-être de leur communauté ou à l'atteinte d'une mission d'un organisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse toutes ses longues années de bénévolat au sein de la communauté léonardoise, dont plus particulièrement dans le milieu sportif, et félicite avec une grande fierté M. Gabriel Paradis pour l'obtention de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette motion de félicitations témoignera de la reconnaissance et du respect que le maire et les conseillers de l'arrondissement ont toujours eu et ont encore pour M. Gabriel Paradis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
Chef de division par intérim

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-09-08

**Dossier # : 1218717025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2021.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1989, le 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant;
ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a mis en évidence la nécessité d'agir pour une égalité durable et nous invite à être collectivement protagonistes d'un changement pour les enfants du monde;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à tous ceux et celles qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom des droits de l'enfant;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des enfants;

ATTENDU QUE cette Journée donne l'occasion de célébrer, honorer et inspirer des enfants à travers le monde, y compris bien sûr au Canada, au Québec et à Montréal, dont ici même à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant 2021, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à tous les jeunes Léonardois.

Que le conseil convie les jeunes Léonardois à assister gratuitement à l'activité spéciale dédiée aux enfants et aux familles dans la semaine du 22 novembre, organisée en collaboration avec les organismes jeunesse et famille du territoire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 11:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2019, l'arrondissement détient l'accréditation Municipalité amie des enfants. L'acquisition de ce titre s'inscrit dans la volonté de Saint-Léonard de mettre de l'avant les enjeux et les aspirations des jeunes du territoire. En ce sens, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée internationale des droits de l'enfant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette motion rappelle d'abord l'adoption, le 20 novembre 1989, de la Convention relative aux droits de l'enfant. La majorité des États membres des Nations Unies a ratifié cette convention qui établit que chaque enfant est unique et qui lui confère des droits. Cette motion souligne également l'importance de la vision des enfants et des familles pour la santé des communautés. Observateurs attentifs et usagers par excellence des espaces publics, les enfants possèdent des connaissances riches sur leur communauté qui peuvent contribuer à la prise de décisions plus éclairées et plus judicieuses, pour l'aménagement de nos villes. À l'occasion de cette Journée internationale des droits des enfants, la motion rappelle aussi, qu'encore en 2021, tous les enfants du monde n'ont pas droit à la santé, à l'éducation, à être protégé de la violence et de la discrimination, à faire entendre sa voix, à jouer ainsi qu'au droit à une vie de famille. La situation de pandémie, qui perdure à l'échelle mondiale depuis mars 2020, a mis ces inégalités en évidence. Il s'agit d'une opportunité de saluer ceux et celles qui continuent la lutte et défendent les droits des enfants.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, pour offrir ses plus respectueuses salutations et témoigner de sa solidarité à tous les jeunes de Saint-Léonard. Le conseil tient aussi à inviter les familles léonardoises à assister gratuitement à un événement spécialement dédiés aux enfants, organisé en collaboration avec les organismes jeunesse partenaires de l'arrondissement, dans la semaine du 22 novembre.

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des

loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'adopter la motion à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le conseil d'arrondissement a exprimé le souhait d'offrir une activité gratuite dédiée aux enfants dans le cadre de la Journée internationale des droits de l'enfant pour permettre aux familles léonardoises de se divertir et de se renseigner tout en respectant les contraintes sanitaires en lien avec la COVID-19. Il sera possible d'effectuer les activités virtuellement si la situation l'oblige.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

De la publicité sera déployée pour promouvoir l'activité spéciale dédiée aux familles léonardoises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BLAIS, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Julie BLAIS, 15 septembre 2021
Hugo A BÉLANGER, 15 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-15

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1214077013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution - Motion pour le 20e anniversaire du Club de judo Saint-Léonard.

ATTENDU la résolution numéro CA21 13 0214 adoptée lors du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 concernant une motion pour le 20e anniversaire du Club de judo Saint-Léonard;

ATTENDU QUE l'arrondissement a été informé que le Club de judo Saint-Léonard n'avait pas célébré, en 2020, son 20e anniversaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA21 13 0214 puisque le Club de judo Saint-Léonard n'a pas célébré, en 2020, son 20e anniversaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 10:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214077013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution - Motion pour le 20e anniversaire du Club de judo Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la tenue de l'événement de reconnaissance pour les anniversaires de fondation des organismes, une erreur a été soulevée quant à l'année de fondation du Club de judo Saint-Léonard. En effet, le Club de judo Saint-Léonard n'a pas célébré son 20e anniversaire en 2020. Il est donc proposé d'abroger cette résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 24 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIERJulie BLAIS
Charge(e) de communication

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour le 20e anniversaire du Club de judo Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction des loisirs, de la culture et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise. L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25^e ou 50^e anniversaire ou un certificat encadré pour un 10^e, 15^e ou 20^e anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30^e ou 40^e anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

En 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement n'a pas été en mesure de souligner les anniversaires des organismes partenaires. Ce sont ainsi les anniversaires de l'année 2020 et ceux de 2021 qui seront soulignés cette année.

Au total, ce sont donc 21 organismes qui répondent aux critères de ce programme, soit 12 pour l'année 2020, dont le Club de judo Saint-Léonard pour son 20^e anniversaire. et 9 pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2019 pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 21 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe depuis maintenant 13 ans à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, la cérémonie de reconnaissance des organismes partenaires célébrant un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire n'a pas pu avoir lieu en 2020.

En autant que les règles sanitaires le permettent et soient respectées, une cérémonie de reconnaissance est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021 pour honorer les 12 organismes qui ont célébré un 10^e, 15^e, 20^e, 25^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2020, dont le Club de judo Saint-Léonard pour son 20^e anniversaire, ainsi que les 9 autres organismes partenaires qui célèbrent un 15^e, 25^e, 30^e, 40^e ou 50^e anniversaire en 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 septembre 2021.

Un communiqué de presse sera aussi diffusé par l'arrondissement après la tenue de la cérémonie de reconnaissance qui est prévue pour le mercredi 15 septembre 2021.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'automne 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1213126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s de la bibliothèque de Saint-Léonard en date du 6 octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder l'amnistie des frais de retards des abonné.e.s de la bibliothèque de Saint-Léonard en date du 6 octobre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213126003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s de la bibliothèque de Saint-Léonard en date du 6 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont remis en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s en bibliothèque qui ne venaient plus ainsi que le retour des documents en retard.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèque a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA21 13 0238 en date du 7 septembre 2021 (1213022007) - Adoption du règlement numéro 2257-2 intitulé: Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque.

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) prévoit des frais par jour de retard pour chaque document ou article emprunté. Les frais applicables débutent à 10 \$ de frais de retard pour les adultes et de 5 \$ pour les aînés ou les enfants de 13 ans et moins. De plus, après l'envoi du 2e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents ou articles.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent en premier lieu les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèque parce que leur dossier est bloqué à cause des frais de retard non payés.

Ainsi, les frais de retard pour les documents ou les articles empruntés seront abolis afin

d'encourager le retour des abonné.e.s en bibliothèque.

L'amnistie des frais de retard des abonné.e.s de la bibliothèque de Saint-Léonard en date du 6 octobre 2021 est liée à l'entrée en vigueur, à cette même date, du Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque (2257-2) qui prévoit l'abolition des frais de retard pour les documents ou les articles empruntés à la bibliothèque. En effet, en accordant l'amnistie des frais de retard, le conseil d'arrondissement vient renforcer sa position de venir en aide aux populations vulnérables et de provoquer le retour en bibliothèque des abonné.e.s, en effaçant l'ardoise des frais de bibliothèque courus pour ses abonné.e.s, en plus de mettre fin, par règlement, à l'imposition de frais de retard pour l'avenir.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration des frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 12 : Développer un service de prêt ou de don d'équipements en partenariat avec les organismes du milieu

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 9 août 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé la recommandation concernant l'amnistie des frais de retards en bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Maximum des frais de retards courant qui seront effacé : 37 510,36 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'amnistie permettra de :

- ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leur caractère inclusif et accueillant;
- former les lecteurs.rices de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants;
- réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'apprivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s dont leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application le 6 octobre 2021, en même temps que tous les arrondissements et que l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque (2257-2).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 14 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie MEDZALABANLETH
Chef de division - Culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Loisirs, culture et
communications

Le : 2021-09-10



Dossier # : 1212242004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet de la soumission - Réfection du système mécanique pour la fontaine de la Place Roger-Nantel - Appel d'offres numéro 300-236.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter la seule soumission reçue pour la réfection du système mécanique pour la fontaine de la place Roger-Nantel, appel d'offres numéro 300-236.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 10:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212242004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet de la soumission - Réfection du système mécanique pour la fontaine de la Place Roger-Nantel - Appel d'offres numéro 300-236.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaitait procéder à la réfection du système mécanique qui sert à approvisionner et évacuer l'eau de la fontaine située à la place Roger-Nantel qui est défectueux. Il a été constaté une fuite souterraine dans le système. Pour remédier à cette situation, l'arrondissement a mandaté une firme d'ingénieur conseil afin d'évaluer la situation et de produire des plans et devis permettant de lancer un appel d'offres. À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public, appel d'offres numéro 300-236.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1212242011 en date du 5 août 2021 (2212242011) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection du système mécanique pour la fontaine de la Place Roger-Nantel, appel d'offres numéro 300-236.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-236 a été lancé le 12 août 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 septembre 2021. Cinq (5) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Une (1) seule soumission a été reçue comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat d'analyse de la soumission :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
9016-6919 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PERA)	143 438,79 \$	OUI

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 69 812,82 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 73 625,97 \$, soit une différence de + 105 %. Cet écart s'explique par la différence énorme sur le coût de la portion structure et des conditions générales de l'entrepreneur qui sont très

élevées dû au fait que ce projet est de faible ampleur et sollicite la mobilisation des corps de métier qui sont habituellement dédiés à des projets majeurs. De plus, en cette période pandémique, les entrepreneurs sont très sollicités, la livraison de certains matériaux dépasse les délais normaux et les prix de ces derniers explosent, ce qui fait que les soumissionnaires augmentent leurs prix en conséquence.

En raison du prix trop élevé, il est recommandé de rejeter la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Le : 2021-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1215202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Lot numéro 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 21-18813.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service de nettoyage et d'inspection
télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Lot
numéro 8 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 21-18813.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Lot numéro 8 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 21-18813.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire, qui permettent d'accumuler les eaux pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des eaux sanitaires, de particules routières et de matières solides. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage du réseau d'égout, afin d'optimiser la durée de vie de ces actifs et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures.

Le dernier contrat pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans, s'est terminé le 2 juillet 2021.

Le 6 mai dernier, l'arrondissement a autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée de 36 mois. Cependant, la date d'ouverture des soumissions étant le 13 juillet 2021, le nouveau contrat ne pouvait être octroyé avant la fin du contrat actuel, ce qui a nécessité l'octroi d'un contrat temporaire suite à une demande de trois (3) prix pour les services provisoires de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus afin d'éviter l'interruption de ce service, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 45 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1215202006 en date du 19 juillet 2021 (2215202006) - Octroi de contrat - Services provisoires de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Demande de prix numéro 210629 - JBM ENVIRO SERVICES INC - 45 000 \$.

- Décision numéro D1215202004 en date du 6 mai 2021 (2215202004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois, appel d'offres numéro 21-18813.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 21-18813 a été lancé le 31 mai 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 13 juillet 2021. Treize (13) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et sept (7) ont déposé une soumission pour le lot numéro 8 (Saint-Léonard).

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise GROUPE SANYVAN INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 668 004,75 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 563 744,14 \$. L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission conforme est de + 104 260,61 \$, soit une différence de + 18,49 %. L'estimation avait été faite sur la base des soumissions reçues en 2018 pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus. Le marché ne semble pas favorable à l'obtention de prix adéquats, probablement en lien avec la saturation du marché et le manque de main d'oeuvre.

Pour cette raison, il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues et de lancer un nouvel appel d'offres à l'hiver 2022 lorsque le marché sera plus favorable à l'obtention de meilleurs prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2021-09-20

**Dossier # : 1215202002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Location de deux (2) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21- 18913 - PAVAGES CHARTRAND INC. - 340 470,95 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PAVAGES CHARTRAND INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de (2) deux niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-18913, au montant maximal de 309 518,45 \$. Ce contrat se termine le 15 avril 2023 pour la niveleuse numéro 1, sans possibilité de renouvellement, et se termine le 15 avril 2022 pour la niveleuse numéro 2, avec possibilité de renouvellement pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, avec augmentation de deux pourcent (2%).

D'autoriser une dépense maximale de 340 470,95 \$, soit 309 518,45 \$, le prix de la soumission, augmenté de 30 952,50 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-09-24 08:19**Signataire :** Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Location de deux (2) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-18913 - PAVAGES CHARTRAND INC. - 340 470,95 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement utilise ses ressources internes (employés cols bleus) et des services de l'entreprise privée pour les activités de déneigement pour des secteurs définis de son territoire (« secteurs en régie »). Dans ces secteurs, l'arrondissement s'assure de la disponibilité de niveleuses avec opérateurs sur une base de taux horaire via un contrat de location. Ces ressources supplémentaires permettent, entre autres, d'assurer le respect des délais de la politique de déneigement de la Ville de Montréal ainsi que d'offrir un service de déneigement sécuritaire et de qualité pour les usagers de la route et les piétons. Lors de la saison hivernale 2019-2020, l'arrondissement a mis en place une deuxième équipe de travail pour ses opérations de chargement de neige sur l'horaire de travail de nuit vu l'augmentation de 22 kilomètres de chaussée à déneiger dans les secteurs en régie, Pour ces secteurs, en lien avec la volonté d'effectuer des économies d'échelle dans le cadre de sa vision stratégique, 26,3 kilomètres de chaussée a été rapatrié pour l'activité de chargement de la neige et 20,5 kilomètres ont été rapatrié pour l'activité de déblaiement des chaussées et trottoirs.

Le contrat pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard (Appel d'offres numéro 16-15372) s'est terminé le 15 avril dernier. Un autre contrat est actuellement en cours et prévoit déjà la disponibilité de deux (2) niveleuses avec opérateurs (Appel d'offres numéro 20-18337). De plus, nous avons demandé l'autorisation de lancer une demande de prix pour la location d'une (1) niveleuse sans opérateur (Demande de prix numéro 21-1487261).

Afin de combler tous ses besoins en équipements pour les opérations de déneigement, le 6 août dernier, l'arrondissement a autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1215202007 en date du 6 août 2021 (2215202007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 21-18913.

- Décision numéro D1215202010 en date du 12 août 2021 (2215202010) - Autoriser le lancement d'une demande de prix (trois (3) prix minimum) pour la location d'une (1) niveleuse pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Demande de prix numéro 21-1487261.
- Résolution numéro CA20 13 0198 en date du 5 octobre 2020 (1200493001) - Octroi de contrat - Location de niveleuses et tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigements de l'arrondissement de St-Léonard, lot 1 – Appel d'offres numéro 20-18337 - LES ENTREPRISES MIABEC INC. - 624 103,85 \$.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 21-18913 a été lancé le 9 août 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 26 août 2021. Trois (3) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et deux (2) ont déposé une soumission. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise PAVAGES CHARTRAND INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Les validations requises faites par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PAVAGES CHARTRAND INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la location de deux (2) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 21-18913, pour un montant maximal de 309 518,45 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 344 925 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 35 406,55 \$, soit une différence de - 10,27 %.

Il est impératif d'octroyer ce contrat, puisque les niveleuses sont des équipements essentiels afin d'offrir aux citoyens un service de déneigement de qualité. Le fait de ne pas disposer de ces ressources prolongerait les délais pour chacune des activités ayant un impact direct sur la qualité du service et la sécurité pour la population.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable :

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce contrat est 340 470,95 \$. Ce contrat est d'une durée de deux (2) ans pour la niveleuse numéro 1 et se termine le 15 avril 2023, sans possibilité de renouvellement et il est d'une durée d'un (1) an, pour la niveleuse numéro 2 et se termine le 15 avril 2022, avec possibilité de renouvellement pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, avec augmentation de deux pourcent (2%).

Le contrat sera partiellement financé par l'utilisation du surplus de gestion affecté au déneigement.

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif (25 % pour 2021 et 75 % pour 2022) et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu. Elle sera assumé comme suit :

Budget de fonctionnement

Financement	Crédit	Contrat
Hiver 2021-2022 - Budget de fonctionnement	188 421,06 \$	206 345,63 \$
Hiver 2022-2023 - Budget de fonctionnement	94 210,54 \$	103 172,82 \$

Pour 2021, le montant total de prévu pour ce projet est de 51 586,41 \$ et sera assumé comme suit :

Concordance SIMON

Budget de fonctionnement

Travaux publics - Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Serv.tech.-Équipements et matériel roulant - Équipements et matériel roulant avec opérateur

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 697605**. Cette demande d'achat représente la portion de 25 % de la saison hivernale 2021-2022. Pour les années subséquentes, une demande d'achat sera préparée par le service requérant pour le montant financé par budget de fonctionnement.

Affectation de surplus

Financement	Crédit	Contrat
Hiver 2021-2022 - Affectation de surplus	18 842,51 \$	20 635,00 \$
Hiver 2022-2023 - Affectation de surplus	8 973,69 \$	10 317,50 \$

Concordance SIMON

Affectation de surplus

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Une affectation de surplus équivalent à 10% des heures requises pour une saison de déneigement est prévue en supplément afin de tenir compte des imprévus des opérations de déneigement, et ce, pour chacune des saisons prévues au contrat. Les crédits seront donc réservés par un engagement de gestion en 2022 et 2023.

La dépense maximale de 340 470,95 \$ représente un montant de 309 518,45 \$, le prix de la soumission, augmenté de 30 952,50 \$, à titre de budget de contingences.

La dépense maximale prévue pour ce contrat, si le renouvellement est exercé, est de 456 231,23 \$ incluant la contingences et les taxes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2021
Fin du contrat niveleuse no 1: 15 avril 2023
Fin du contrat niveleuse no 2 : 15 avril 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1212242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement de vestiaires et la mise aux normes des volets coupe-feu à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-225 - ARDEC CONSTRUCTION INC. - 306 293,40 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à ARDEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de vestiaires et la mise aux normes des volets coupe-feu à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro 300-225, au montant total de 255 244,50 \$,

D'autoriser une dépense maximale de 306 293,40 \$, soit 255 244,50 \$, le prix de la soumission, augmenté de 51 048,90 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212242003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Aménagement de vestiaires et la mise aux normes des volets coupe-feu à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-225 - ARDEC CONSTRUCTION INC. - 306 293,40 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Lors des travaux de réaménagement des bureaux administratifs à la mairie d'arrondissement effectués en 2019-2020, il a été constaté une non conformité au code en ce qui a trait aux volets coupe-feu des systèmes de ventilation, et ce sur tous les étages. Il est donc essentiel de corriger cette lacune en matière de sécurité en ajoutant ces volets coupe-feu. De plus, l'arrondissement souhaite aménager deux vestiaires avec douches pour les employés de la mairie. Il fut donc jugé pertinent de regrouper ces deux ouvrages en un seul appel d'offres. À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 12 août dernier. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1212242010 en date du 8 août 2021 (2212242010) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'aménagement de vestiaires et la mise aux normes de volets coupe-feu à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro 300-225.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-225 a été lancé le 12 août 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 7 septembre 2021. Dix (10) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Trois (3) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
ARDEC CONSTRUCTION INC.	255 244,50 \$	OUI
XO CONSTRUCTION INC.	316 127,21 \$	OUI
6672469 CANADA INC. (LES CONSTRUCTIONS AGLP)	331 645,39 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire n'est pas inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

ARDEC CONSTRUCTION INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à ARDEC CONSTRUCTION INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de vestiaires et la mise aux normes des volets coupe-feu à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro 300-225, pour un montant de 255 244,50 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 211 435,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 43 809,50 \$, soit une différence de + 20,7 %. Cet écart peut se justifier par le fait que dans des projets de moindre envergure, comme c'est le cas pour le projet du présent dossier, la marge de profit des entrepreneurs est plus sensible aux différents imprévus qui peuvent survenir en chantier. On souligne également que dans la situation actuelle de pandémie mondiale, certains facteurs influent avec des effets ressentis de plus en plus fortement, tel que la disponibilité des matériaux et des matières premières, ainsi que la capacité de production des usines. Les délais de livraison de nombreux matériaux deviennent de plus en plus important.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6: Mise à niveau en continu des équipements

Action 22: Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 306 293,40 \$ et sera assumée comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement 2253.

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

66514 2066514002 279 686,70 \$ 306 293,40 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3220253	801250	01819	57201	000000	0000	183180	000000	21015	00000

La dépense maximale de 306 293,40 \$ représente un montant de 255 244,50 \$, le prix de la soumission, augmenté de 51 048,90 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 696240.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 25 octobre 2021

Fin des travaux : 28 janvier 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Chef de division

Le : 2021-09-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice

**Dossier # : 1210391006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à SOLLERTIA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, au montant de 441 246,38 \$. Ce contrat s'échelonne du début novembre 2021 au 31 octobre 2022 (montage, démontage), et prévoit la possibilité de deux (2) renouvellements, d'une durée d'un an chacun, pour un montant révisé selon la variation du pourcentage de l'IPC, au gré de l'entrepreneur et avec approbation de la Ville.

D'autoriser une dépense maximale de 469 990,13 \$, soit 441 246,38 \$, le prix de la soumission, augmenté de 28 743,75 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-09-24 08:16**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210391006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232 - SOLLERTIA INC. - 469 990,13 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir ériger et démonter annuellement la structure gonflable acquise grâce au programme de soutien aux installations sportives et récréatives du gouvernement du Québec, l'arrondissement doit confier ce travail particulier à un entrepreneur spécialisé dans le domaine. Cet entrepreneur général doit procéder au montage et démontage de la structure (toile) ainsi que les composantes électriques qui s'y rattachent en respectant les normes de la Commission de la construction du Québec (CCQ). Comme ce travail est assujéti aux températures (pluie, neige) et nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'employés (30 à 40) sur une période de 5 à 7 jours, l'arrondissement accorde un contrat à un entrepreneur spécialisé depuis le premier démontage de la structure en 2011.

Le 2 mars 2020, l'arrondissement a octroyé à SOLLERTIA INC, un contrat pour le démontage et le montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-203, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Ce contrat prévoyait la possibilité de quatre (4) prolongations, d'une durée d'un (1) an chacune. Cependant, en raison des circonstances particulières engendrées par la pandémie de la COVID-19 et le décret ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 qui suspendait la pratique des sports d'équipes, l'arrondissement a résilié le contrat du montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert en novembre 2020.

Un appel d'offres public a été lancé le 15 juillet 2021 afin d'obtenir des prix pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-232, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, avec 2 prolongations possibles de contrat, d'une durée d'un an chacune (montage et démontage), au gré de la Ville et avec l'approbation de l'entrepreneur par un avis écrit transmis à la Ville avant le 1er juin précédant chacune des prolongations. La Ville autorisera, si c'est le cas, cette prolongation par résolution du conseil d'arrondissement, avant la fin du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1213451002 en date du 5 juillet 2021 (2213451002) - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-232.

- Résolution numéro CA20 13 0225 en date du 2 novembre 2020 (1208717001) - Résiliation de contrat - Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC.
- Résolution numéro CA20 13 0036 en date du 2 mars 2020 (1203128002) - Octroi de contrat - Démontage et montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Appel d'offres numéro 300-203 - SOLLERTIA INC. - 329 244,95 \$.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-232 a été lancé le 15 juillet 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 19 août 2021. Une (1) entreprise s'est procurée les documents d'appel d'offres. Une (1) seule soumission a été reçue comme détaillé au tableau ci-après. Voici le résultat de l'analyse de la soumission :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
SOLLERTIA INC.	441 246,38 \$	OUI

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

SOLLERTIA INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SOLLERTIA INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, appel d'offres numéro 300-232, pour un montant total de 441 246,38 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 420 000 \$ taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 41 246,38 \$, soit une différence de + 9,82 %. L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée s'explique avec le coût de la main d'oeuvre spécialisée et certifiée par la CCQ, ainsi que par l'augmentation des frais de transport. Le montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert est nécessaire au déroulement des activités récréatives, aux entraînements professionnels et aux compétitions hivernaux. L'arrondissement souhaite que ses citoyens et organismes sportifs puisse avoir accès à une installation intérieure pour pratiquer leurs activités.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Plan stratégique Saint-Léonard 2030:**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre.

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de procéder au montage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert pour l'hiver 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour le montage, en 2021, et le démontage, en 2022, de la structure est de 469 990,13 \$ et sera assumée comme suit :

Direction des loisirs, de la culture et des communications

Exploitation des parcs et terrains de jeux

Services techniques - Sports, culture et événements publics

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

La dépense maximale de 469 990,13 \$ représente un montant de 441 246,38 \$, le prix de la soumission, augmenté de 28 743,75 \$, à titre de budget de contingences. À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

Ce contrat s'échelonne du début novembre 2021 au 31 octobre 2022 (montage, démontage), et prévoit la possibilité de deux (2) renouvellements, d'une durée d'un an chacun, pour un montant révisé selon la variation du pourcentage de l'IPC, c'est à dire selon la moyenne annuelle de la variation du pourcentage de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada pour l'année qui précède la révision du contrat, au gré de l'entrepreneur et avec approbation de la Ville.

La dépense maximale prévue pour ce contrat, si tous les renouvellements sont exercés, est de 1 409 970,39 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

Pour 2021, le montage est estimé à 303 801,67 \$.

Pour 2022, le démontage est estimé à 166 188,46 \$.

Les crédits pour le montage de la structure en 2021 sont réservés à la demande d'achat **695048**.

Les crédits pour le démontage de la structure devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2022 par la Division des bâtiments, des équipements et des installations.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du montage: 1er novembre 2021

Date du démontage: 15 avril 2022

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 13 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de division, DBEI

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice, loisirs, culture et communications

Le : 2021-09-13



Dossier # : 1213451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC. relativement à la gestion du stade Hébert pour les mois ou celui-ci est couvert par une structure gonflable, soit pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, avec possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacun avec l'accord des parties avant le 1er août de chaque année.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer l'entente prévue à cet effet.

D'imputer les dépenses et les recettes reliées à cet ajout au contrat conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-23 15:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213451004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'un appel d'offres public, l'arrondissement a octroyé, en 2005, le contrat numéro 2005-06, relatif à la construction, rénovation, entretien d'une piscine intérieure et gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert, d'une durée de 20 ans, à Conception et gestion intégrées inc. (CGI).

Ce contrat est constitué en trois volets :

- 1) agrandissement de la piscine intérieure existante ainsi qu'un bail de location relatif à celle-ci;
- 2) entretien de la piscine intérieure;
- 3) gestion des programmes de la piscine intérieure, des piscines extérieures et du stade Hébert. La gestion des programmes du stade Hébert s'échelonne sur une période de 8 mois par année, soit : du 15 avril au 15 novembre.

Le 3 mai 2010, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat pour la construction d'une structure gonflable sur le terrain de soccer du stade Hébert afin d'en permettre l'utilisation 12 mois par année.

Un ajout au contrat octroyé à CGI a été autorisé, du 15 novembre 2010 au 30 avril 2011, dans le but de poursuivre la gestion du stade dans le cadre de sa programmation hivernale, à l'intérieur de la structure gonflable.

Le 7 novembre 2011, le conseil d'arrondissement a autorisé un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la période du 15 novembre 2011 au 15 avril 2012, avec la possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties. Les parties ont renouvelé cette entente à trois reprises. Celle-ci se terminait le 15 avril 2015.

Le 5 octobre 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé à nouveau un ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI, relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la période du 15 novembre 2015 au 15 mai 2016, avec la possibilité de quatre renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacune avec l'accord des parties. Les parties ont renouvelé cette entente à quatre reprises. Celle-ci se terminait le 15

mai 2020.

Pour la saison hivernale 2020-2021, en raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement a décidé de ne pas procéder au montage de la structure gonflable en raison de l'incertitude de pouvoir réaliser une programmation sportive. Donc, aucune entente n'a été signée pour la gestion de la programmation de la structure gonflable.

Pour la saison hivernale 2021-2022, comme l'arrondissement a l'intention de procéder au montage de la structure gonflable, CGI a signifié son intention de faire à nouveau une entente pour la durée de la saison hivernale, soit du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, avec la possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacun avec l'accord des parties. Puisque l'arrondissement est satisfait des services offerts par CGI, il est proposé d'autoriser cet ajout au contrat numéro 2005-06. Si les trois renouvellements étaient autorisés pour les prochaines années, cette entente se terminerait le 15 avril 2025 alors que le contrat numéro 2005-06 se terminera le 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0214 en date du 3 septembre 2019 (1193451002) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2019-2020 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

- Résolution numéro CA18 13 0193 en date du 3 juillet 2018 (1183309018) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2018-2019 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA17 13 0168 en date du 4 juillet 2017 (1173309011) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2017-2018 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA16 13 0200 en date du 4 juillet 2016 (1161602014) - Approuver le renouvellement - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - Saison hivernale 2016-2017 - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.
- Résolution numéro CA15 13 0260 en date du 5 octobre 2015 (1154227006) - Ajout au contrat numéro 2005-06 relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert - CONCEPTION ET GESTION INTÉGRÉES INC.

DESCRIPTION

D'approuver l'entente pour l'ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI, relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert pour la saison hivernale 2021-2022, soit du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, avec la possibilité de la renouveler trois (3) fois.

JUSTIFICATION

Cette entente, tel que prévu au contrat, se justifie par le bilan positif de la gestion des opérations des années antérieures.

Nous croyons que CGI pourra poursuivre le développement de la clientèle du stade Hébert pour la période où il est recouvert de la structure gonflable en 2021-2022 et atteindre un taux de location optimal pour cette période.

Pour la saison hivernale 2021-2022, les prévisions sont d'environ 1000 heures de location pour un revenu estimé à 231 219 \$. Ce sont les mêmes prévisions que dans l'entente précédente. Il est difficile présentement d'évaluer les impacts de la COVID-19 sur les activités de la prochaine saison hivernale.

Afin de maintenir une bonne coordination et l'excellence dans les communications avec CGI, la Direction des loisirs de la culture et des communications poursuivra les rencontres régulières avec CGI, lors desquelles les informations sont partagées et des stratégies sont élaborées afin d'améliorer la gestion et les services rendus, permettant de conserver à jour l'état de la situation financière pour la période où cette installation est présente.

Cette entente mènera à la poursuite des efforts pour assurer la réussite de cette offre de service et permettre aux deux parties de mieux cibler et solutionner les problématiques tant opérationnelles que financières.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles.

Action 11 : Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes.

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser l'ajout au contrat numéro 2005-06 avec CGI relativement à la gestion des opérations de la structure gonflable au stade Hébert, pour la saison hivernale 2021-2022, avec la possibilité de trois renouvellements d'une durée d'une saison hivernale chacun avec l'accord des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

CGI remettra, sur une base mensuelle, un état des revenus et des dépenses, une liste de nouveaux contrats et de leurs montants respectifs et un état des comptes pour la durée de la saison en cours. Cet exercice permettra une comparaison des prévisions budgétaires transmises. L'arrondissement et CGI conviendront d'ajustements ou de corrections aux opérations, si nécessaire.

Le contrat comporte essentiellement deux types de transactions, soit : les frais de gestion inclus au budget, en annexe au contrat, et la redevance finale selon l'article 18.

1) Frais de gestion

Les frais de gestion prévus à l'article 18.3 sont de 42 000 \$, plus les taxes applicables, et représentent les coûts d'encadrement, de coordination de projet et d'administration. Ils ont été augmentés de 2 000 \$ par rapport à l'entente précédente.

L'imputation financière des frais de gestion se fera comme suit :

Crédit : 44 094,75 \$; contrat : 48 289,50 \$

Poste budgétaire :

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et développement social - Exploitation des parcs et terrains de jeux -

Services techniques, sports, culture, événements publics)

2) Redevance finale

La redevance finale sera déterminée selon les calculs établis à l'article 18 du contrat, qui spécifie un mode de calcul permettant une participation aux profits dans le cas d'un surplus d'opération et au partage du risque advenant un déficit d'opération. Dans le cas d'un surplus d'opération de moins de 100 000 \$, une somme de 10 % de ce montant sera remise à CGI et, pour la tranche supérieure à 100 000 \$, une somme de 15 % lui sera remise. Advenant un déficit d'opération pour CGI, la Ville remettra à CGI une somme d'argent représentant 90 % du déficit, pour un déficit n'excédant pas 50 000 \$. La Ville remettra à CGI une somme d'argent supplémentaire représentant 100 % de la tranche de déficit excédant 50 000 \$.

Revenus :

2432.0010000.305103.07167.44304.000000.0000.000000.000000.0000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et développement social - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Location d'installations récréatives)

Dépenses :

2432.0010000.305128.07167.54506.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (DLCC - Division sports, loisirs et développement social - Exploitation des parcs et terrains de jeux - Services techniques, sports, culture, événements publics)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente: 15 novembre 2021

Fin de l'entente: 15 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 22 septembre 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-21

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1215995001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2022 et 2023 - 334 569,48 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2022 et 2023, au montant total de 334 569,48 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC (pour l'année 2023).

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ledit projet de convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215995001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention de service avec NATURE-ACTION QUÉBEC INC. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2022 et 2023 - 334 569,48 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le programme d'action environnementale Écoquartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme Écoquartier repose sur la connaissance des besoins locaux et la prise en charge des solutions adaptées. Les conseils d'arrondissement confient à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) à l'environnement dans une perspective de développement durable.

La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour informer, sensibiliser et éduquer les citoyens de l'arrondissement, notamment relativement à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement.

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Il reconnaît l'importance de mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable et que, pour ce faire, une approche basée sur l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens est indissociable.

Les objectifs du programme Écoquartier sont :

- informer, sensibiliser, éduquer, et communiquer avec les résidents et les institutions, les commerces et industries (ICI) en matière d'environnement;
- développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
- s'assurer du rayonnement du programme Écoquartier dans sa communauté;
- créer et maintenir des liens avec les partenaires.

À travers quatre volets :

- la gestion des matières résiduelles, la propreté et l'éco-civisme;
- le verdissement, l'agriculture urbaine et l'écologie urbaine;
- la consommation responsable des ressources;
- la participation à la vie associative et l'engagement citoyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 130 269 en date du 4 novembre 2019 (1197281004) - Approuver le projet de convention de service avec Nature-Action Québec inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard pour les années 2020 et 2021 - 291 226 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC..

- Résolution numéro CA16 13 0327 en date du 7 novembre 2016 (1167281005) – Approuver le projet de convention avec Nature-Action Québec inc. pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard dans l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019 - 416 535 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

DESCRIPTION

Nature-Action Québec inc. (NAQ), organisme à but non lucratif et entreprise d'économie sociale reconnue, travaille à la protection de l'environnement depuis 30 ans. Il offre des services aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux municipalités du Québec afin de les soutenir dans l'atteinte de certains de leurs objectifs locaux et régionaux, entre autres dans les dossiers touchant la gestion responsable des matières résiduelles, le verdissement et l'éco-civisme. Sa mission : guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales. L'accompagnement des citoyens, ainsi que les ICI vers l'adoption de pratiques qui permettent de protéger et d'améliorer leur environnement est donc au cœur des projets de NAQ.

NAQ a obtenu le mandat pour la mise en place du programme Écoquartier à Saint-Léonard en 2011 et s'est vu confier la gestion de l'Écoquartier de Saint-Léonard de 2011 à 2013, de 2014 à 2016, de 2017 à 2019 puis de 2020 à 2021. Ces mandats ont été remplis avec satisfaction et ont permis d'élargir le rôle de l'organisme auprès des citoyens et des employés de l'arrondissement. Les interventions de l'Écoquartier de Saint-Léonard demeurent à dimension locale et communautaire, et la stratégie d'intervention doit se déployer par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation, de mobilisation des résidents et de réalisation de projets concrets à l'échelle du quartier.

La convention de service prévoit les obligations de NAQ pour le fonctionnement de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard contribuent de façon proactive à la réalisation des objectifs que s'est donné l'arrondissement à travers le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard*, mais également plusieurs plans auxquels il a adhéré, notamment le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025*, le *Plan d'action canopée 2012-2021*, le *Plan climat de la Ville de Montréal 2020-2030*.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs piliers du plan:

Pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

et

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

et

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

et

Stratégie 24 : Participation active des citoyens et des ICI pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

et

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire

Stratégie 26 : Optimisation de la participation des citoyens aux efforts de réduction des émissions de GES

et

Pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

L'offre de service, joint comme Annexe 1 à la Convention de service, inclut tous les frais administratifs, les charges sociales et les frais de déplacement de NAQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat de base pour l'année 2022 sera de 167 284,74 \$ (taxes comprises advenant qu'elles soient applicables*). Pour 2023, la valeur annuelle du contrat sera indexée pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Cette indexation se fera en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) de Montréal tel qu'établi par Statistiques Canada, en novembre de l'année précédente (novembre 2022 pour 2023).

La somme requise de 167 284,74 \$ est prévue au budget 2022 sous le poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305118.04349.61900.016207.0000.000000.000000.000000.000000
(Qualité du milieu - Autres matières résiduelles - Contribution à d'autres organismes - Écoquartier)

Demande d'achat à venir en janvier 2022.

* Les contributions de base pour les Écoquartiers sont non taxables en vertu des règles actuelles du Ministère du revenu.

MONTRÉAL 2030

La Ville de Montréal s'engage à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La transition écologique nous invite à explorer de nouvelles façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et sociaux.

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention A du plan : Mobilisation de la communauté montréalaise

Action 1 : Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers

et

Action 4 : Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des activités réalisées par l'Écoquartier de Saint-Léonard dans le cadre du programme Écoquartier est la responsabilité de l'arrondissement et fait l'objet d'un plan de communication annuel.

Certains dossiers, en partenariat avec l'arrondissement, devront faire l'objet de stratégies de communication communes.

Les communications devront se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 1er janvier 2022

Fin : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1213451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 25 747,92 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 25 747,92 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2021
Association de cheerleading de Saint-Léonard	2 104,71 \$
Centre sportif Ludus (boxe)	2 419,34 \$
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	3 629,01 \$
Club basketball St-Léonard	4 618,41 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	12 976,45 \$
TOTAL	25 747,92 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-09-24 08:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

 Directeur d'arrondissement
 Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 25 747,92 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclut avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et elle est administrée conformément aux règles établies dans l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA21 13 0117 en date du 7 juin 2021 (1218717008) - Accorder une aide financière de 64 252,08 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.
- Résolution numéro CA20 13 0094 en date du 1er juin 2020 (1203451003) - Approuver le projet de convention addenda - Aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA20 13 0038 en date du 2 mars 2020 (1203451003) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020.
- Résolution numéro CA19 13 0042 en date du 4 mars 2019 (1183451001) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019.

DESCRIPTION

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction du nombre de ses membres.
Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Le montant total alloué pour 2021 est de 90 000 \$. Cependant un

montant de 64 252,08 \$ a déjà été accordé par le conseil d'arrondissement au mois de juin aux organismes qui ont repris leurs activités pour la saison estivale. L'arrondissement souhaite accorder un montant additionnel de 25 747,92 \$ au mois d'octobre aux organismes sportifs n'ayant pas reçu de contribution et qui débiteront leurs activités pour la saison automnale.

Ainsi, les cinq (5) organismes suivants, l'Association de cheerleading de Saint-Léonard, Centre sportif Ludus (boxe), Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard, Club basketball St-Léonard et l'Association du hockey mineur St-Léonard inc., signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement de soutien que la Ville apporte à chaque organisme.

Règles pour accorder une subvention à un organisme sportif :

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- Les organismes sportifs doivent déposer à la Direction des loisirs, de la culture et des communications la liste de leurs membres avant le 1^{er} décembre de chaque année;
- L'organisme doit respecter la politique de reconnaissance et être de catégorie A ou B;
- Les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2021, le montant de départ octroyé par membre est de 30,26 \$. Par la suite, les règles d'exception suivantes ont été appliquées :

- Le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- Le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- Le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

ORGANISMES	MEMBRES	SUBVENTION 2021
Association de cheerleading de Saint-Léonard	132	2 104,71 \$
Centre sportif Ludus (boxe)	66	2 419,34 \$
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	99	3 629,01 \$
Club basketball St-Léonard	271	4 618,41 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	354	12 976,45 \$
TOTAL	922	25 747,92 \$

1) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard reçoit une subvention de 2 104,71 \$, ce qui donne un montant arrondi de 15,94 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement. Le montant de 15,94 \$ a été établi afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement.

2) Le Centre sportif Ludus (boxe) reçoit une subvention de 2 419,34 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

3) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard reçoit une subvention de 3 629,01 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

4) Le Club basketball St-Léonard reçoit une subvention de 4 618,41 \$, ce qui donne un montant arrondi de 17,04 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans

l'arrondissement. Le montant de 17,04 \$ a été établi afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement.

5) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. reçoit une subvention de 12 976,45 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,66 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière totale de 25 747,92 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La clé budgétaire comptable SIMON :

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **696811**

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications devront se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des conventions: 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1218717015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes de 12-30 ans.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes 12-30 ans. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Soutien aux devoirs et animation des pavillons de parc pour les 9-12 ans	3 805 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Formation Diplôme et aptitudes aux fonctions d'animateur (DAFA)	4 082 \$
Les YMCA du Québec	Zone 16-30 Saint-Léonard	4 254 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Activités sportives et tournoi	11 853 \$
TOTAL		23 994 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:20

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) pour les jeunes de 12-30 ans.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0175 en date du 8 septembre 2020 (1200219006) - Approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant la somme de 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

- Résolution numéro CA19 13 0217 en date du 3 septembre 2019 (1195180010) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ au Collectif jeunesse de Saint-Léonard pour le projet « Programmation PIMJ 2019-2020 du Collectif Jeunesse » dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville

(2018-2021).

DESCRIPTION

Les projets des trois organismes, Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Les YMCA du Québec, s'inscrivent dans les orientations du PIMJ qui s'adresse à l'ensemble des jeunes présents dans les arrondissements, aux jeunes issus des communautés ethnoculturelles (nouveaux arrivants, minorités visibles et immigrants de 2^e ou de 3^e génération) et aux jeunes en difficulté d'intégration. Les projets visent spécifiquement la clientèle adolescente des jeunes habitant la zone défavorisée Viau-Robert. Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et les YMCA du Québec proposent plusieurs projets en lien avec le PIMJ pour les jeunes de 12 à 30 ans. Les différents projets auront des impacts plus concrets sur les problématiques présentées et permettront de diversifier davantage la clientèle adolescente habitant la zone Viau-Robert.

Pour l'année 2021-2022, chacun des trois organismes (Gestion Multisports St-Léonard, Maison de jeunes de Saint-Léonard et Les YMCA du Québec) signera une convention d'aide financière, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte. Leurs projets sont détaillés comme suit :

Organismes et projets	Description du projet	Montant
Maison de jeunes de Saint-Léonard Soutien aux devoirs et animation des pavillons de parc pour les 9-12 ans	Ateliers de soutien aux devoirs gratuits, 1 fois par semaine, à la bibliothèque de Saint-Léonard dans la zone Ados. Activité offerte chaque mercredi après l'école, pour une durée de 3 heures. Un jeune étudiant (4e ou 5e année du secondaire) sera embauché pour accompagner l'animateur et vivre une première expérience de travail.	3 805 \$
Gestion Multisports St-Léonard (GMS) Formation Diplôme et aptitudes aux fonctions d'animateur (DAFA)	Formation pour le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) proposée à une dizaine de jeunes afin de leur offrir une 1 ^{re} expérience de travail. DAFA est une formation complète créée par le Conseil québécois du loisir pour les jeunes à partir de 16 ans. Les participants reçoivent une formation théorique, un accompagnement pour trouver un stage pratique et une formation pratique.	4 082 \$
Les YMCA du Québec Zone 16-30 Saint-Léonard	Volet du projet de la Zone 16-30 qui permet d'offrir une série de conférences allumées aux jeunes de 16-30 ans, avec la participation d'adultes inspirants, visant le développement de compétences des jeunes et leur « <i>empowerment</i> » : persévérance scolaire, éducation financière, sexualité, lois, ateliers créatifs, etc. 5 ateliers supplémentaires seront organisés durant l'année en fonction des intérêts des jeunes.	4 254 \$
Gestion Multisports St-Léonard (GMS) Activités sportives et tournoi	Séances de sports en pratique libre (soccer, volleyball) pour les garçons et filles de 12 à 17 ans, tous les dimanches, dans un gymnase de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, de septembre à juin, dirigées par des animateurs qualifiés de GMS et du Bureau associatif pour la diversité (BADR). Deux tournois seront organisés par le BADR durant l'année (hiver et début	11 853 \$

d'été) avec le soutien d'un comité organisateur, formé de jeunes accompagnés par une intervenante du BADR.
--

JUSTIFICATION

Les projets des trois organismes répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. Ils permettront à une clientèle majoritairement constituée d'adolescents immigrants de première et de deuxième générations, de prendre contact avec les organismes jeunesse du quartier et d'adopter de saines habitudes de vie par le sport. Ces projets amènent aussi des actions directes contre le décrochage scolaire par l'aide aux devoirs et permettent à ces jeunes d'être outillés afin de se trouver un emploi. Il s'agit donc d'augmenter l'estime de soi, de favoriser l'esprit de coopération, de faciliter l'intégration dans le marché du travail et de diminuer ainsi le recrutement des jeunes dans les gangs de rue. La réalisation des projets des trois organismes permettra, par la mise en place d'un travail concerté entre les différents acteurs jeunesse du quartier, d'atteindre plus efficacement les objectifs spécifiques en lien avec le PIMJ.

Pour l'année 2021, l'octroi d'un soutien financier pour la réalisation des projets des trois organismes va permettre d'augmenter le nombre d'heures d'activités pour chacun des partenaires dans le cadre du PIMJ et les résultats escomptés de ces projets sont très prometteurs.

Reddition de comptes

Les projets des trois organismes permettront d'offrir une programmation spécifique pour les jeunes de la zone Viau-Robert et de leur porter une attention spéciale. Durant l'année, un représentant de l'arrondissement rencontrera une fois par mois les responsables des organismes afin de faire un suivi des projets, en tenant compte des défis et des problématiques que vivent les jeunes de ce secteur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique : Offrir une expérience citoyenne inspirante.

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales
Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 9 août 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver les projets de convention et accorder une aide financière de 23 994 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ), pour les jeunes de 12-30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 23 994 \$ est non récurrent. Le financement de la contribution

financière se répartit ainsi :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien demandé		Soutien recommandé au budget global du projet (%)
		2018	2019	2020	2021		
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Soutien aux devoirs et animation des pavillons de parc pour les 9-12 ans	N/A	3 604,66 \$	3 805 \$	3 805 \$	86%	
Gestion Multisports St-Léonard	Formation Diplôme et aptitudes aux fonctions d'animateur (DAFA)	N/A	3 681,18 \$	4 082 \$	4 082 \$	92%	
Les YMCA du Québec	Zone 16-30 Saint-Léonard	N/A	4 039,66 \$	4 254 \$	4 254 \$	92%	
Gestion Multisports St-Léonard (GMS)	Activités sportives et tournoi	N/A	11 473,50 \$	11 853 \$	11 853 \$	98%	

Numéro d'imputation:

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **DA 697324**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser des activités sportives et sociales entre les jeunes d'une zone défavorisée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation persiste, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications devront se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions des projets du YMCA, de la Maison de jeunes et de GMS pour Activités sportives et tournoi se terminent le 30 juin 2022 car les projets se dérouleront du 9 septembre 2021 au 30 juin 2022.

La convention du projet de GMS pour la Formation Diplôme et aptitudes aux fonctions d'animateur se termine au 31 décembre 2021, car le projet se déroulera du 4 octobre au 26 novembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 septembre 2021
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 15 septembre 2021
Olivier LONGPRÉ, 15 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

Le : 2021-09-15



Dossier # : 1218717024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 565 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Un voisinage convivial et sécuritaire pour tou.tes » dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 19 565 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Un voisinage convivial et sécuritaire pour tou.tes », dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022, pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 565 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Un voisinage convivial et sécuritaire pour tou.tes » dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif général du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (« Programme ») est d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des jeunes à risque ou qui présentent les premiers signes d'un problème, par la prévention et la réduction de la violence commise et subie, celle-ci comprenant les violences à caractère sexuel, la délinquance, de même que par la prévention des comportements à risque comme l'abus de substances.

Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention chez les jeunes à risque et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens. Pour ce faire, des activités peuvent être réalisées avec les partenaires clés afin de parfaire leur compréhension des problématiques sur le territoire, d'augmenter leurs compétences, de déterminer les pistes d'intervention adaptées et de développer des actions intersectorielles. Parallèlement, la Ville entend aussi soutenir l'échange entre les arrondissements et encourager la formation, l'accompagnement et l'accès aux données, tout en assurant une vision régionale cohérente et un arrimage avec les autres stratégies de développement social.

Le Programme s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 25 ans considérés comme à risque de commettre ou subir de la violence, tant comme victimes que comme agresseurs, ou de délinquance, en difficulté ou encore en rupture sociale. Au regard des réalités propres à chaque arrondissement, les jeunes concernés par le Programme cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité dans différentes facettes de leurs vies, tant sur le plan individuel et relationnel que communautaire, et possèdent peu de facteurs de protection ou démontrent les premiers signes de la problématique.

Au cours des derniers mois, des événements armés sont survenus sur le territoire de l'arrondissement. Préoccupés quant aux impacts sur la population, les partenaires du milieu se sont rapidement mobilisés afin d'identifier des pistes de solutions. Ces rencontres, ainsi que les observations des organismes sur le terrain, ont mis en lumière le besoin de bonifier les interventions de prévention de la violence auprès des jeunes de Saint-Léonard.

Le 10 mars dernier, la Ville de Montréal a annoncé un investissement exceptionnel de 1,4 M \$ pour appuyer les arrondissements de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles et Saint-Léonard, ainsi que le quartier Saint-Michel. Ces sommes permettront de soutenir les organismes communautaires actifs sur le terrain afin que soient développés des projets visant à renforcer la sécurité urbaine et à améliorer la qualité de vie des populations de ces quartiers, aux prises avec des événements violents depuis quelques mois. De ce montant, 200 000 \$ sont attribués à l'arrondissement de Saint-Léonard par la bonification exceptionnelle du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes afin de soutenir des actions locales jusqu'au 31 décembre 2021.

L'intervention réalisée dans le cadre du Programme s'articule autour de deux axes :

Axe 1 : Intervention auprès des jeunes à risque

- Le travail de rue, de milieu et la médiation sociale
- Les activités occupationnelles comportant un volet d'intervention
- Les activités d'éducation, de développement des compétences et d'habiletés sociales et inter-personnelles

Axe 2 : Le renforcement de la capacité des milieux

- Les activités de développement des connaissances et des compétences des acteurs locaux (incluant la réalisation de diagnostics locaux)
- Les exercices de priorisation collectives, de résolution de problème ou de planification concertée
- Le développement d'outils spécifiques

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du Programme sont : la réduction de la violence commise et subie, notamment celle à caractère sexuel; la réduction de la délinquance et des comportements à risque de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats à court, moyen et long termes ont été définis pour permettre à la Ville d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du Programme, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA21 13 0115 en date du 7 juin 2021 (1218717011) - Approuver les projets de convention et accorder un soutien financier totalisant la somme de 250 435 \$, aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022, pour l'année 2021.
- Résolution numéro CA20 13 0093 en date du 1er juin 2020 (1203581005) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 62 885,92 aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes pour l'année 2020.
- Résolution numéro CE20 0144 en date du 5 février 2020 (1196794004) - Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

DESCRIPTION

Au mois de juin, le conseil d'arrondissement a accordé une aide financière pour dix (10)

projets dans le cadre du programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2021-2022, pour l'année 2021. Sur le fonds supplémentaire de 200 000 \$ attribué à l'arrondissement pour ce programme cette année, un reliquat de 19 565 \$ n'avait pas été accordé et demeurerait disponible pour d'autres projets.

Le projet de Concertation Saint-Léonard, « Un voisinage convivial et plus sécuritaire pour tou.tes », a été retenu pour la somme de 19 565 \$, complétant les sommes allouées à l'arrondissement cette année pour le programme de prévention de la violence commis et subie chez les jeunes. Le projet de Concertation Saint-Léonard vise à renforcer la présence d'intervenants dédiés à la lutte contre la violence et à la sécurité des jeunes dans les parcs et les zones dachalandage et à encourager la mobilisation et l'implication des citoyens autour des enjeux de sécurité. Dans le cadre de ce projet, un forum citoyen sera organisé afin de se pencher sur les enjeux de la sécurité à Saint-Léonard. Ce denier sera fait en collaboration avec les partenaires jeunesse et institutionnels du milieu.

JUSTIFICATION

Proposition d'éléments à considérer :

Au cours des derniers mois, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour son calme, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, lesquels ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. L'arrondissement, les organismes de milieu et le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place le comité stratégique de sécurité urbaine, lequel a déjà tenu deux réunions. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité. Un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a également été mis en place. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné pour les enjeux de sécurité urbaine.

Les récents événements de violence dans Saint-Léonard ont amené de nouveaux défis dans le quartier. Notamment, l'augmentation du sentiment d'insécurité chez les citoyen.nes et une cohabitation plus difficiles dans les espaces publics. Avec la fin de l'été, des ressources en sécurité aussi bien du SPVM que de l'arrondissement, vont se réduire. De ce fait, la présence d'un intervenant dans les parcs et quelques lieux de regroupement de jeunes visé par le projet de Concertation Saint-Léonard est une nécessité. Ce projet aura un impact sur la prévention de la criminalité dans Saint-Léonard en s'adressant aux jeunes et en visant le renforcement du sentiment de sécurité. La mise en place du comité de terrain en sécurité urbaine récemment va nécessiter un accompagnement et un suivi, notamment avec la mise en œuvre des projets dans le cadre du programme prévention de la violence commise et subie par les jeunes. Ainsi, le projet prévoit l'affectation d'une ressource humaine pour assurer le soutien et la supervision du projet en plus de l'embauche d'un intervenant pour accomplir le projet.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 19 565 \$ à Concertation Saint-Léonard désignée pour le projet indiqué relativement au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 et de sa bonification pour l'année 2021.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS-Ville 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 19 565 \$, est prévue au budget du SDIS dans le cadre du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 et de sa bonification pour l'année 2021. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

1. Projet dans le cadre de la bonification du Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes :

Organisme	Projet	Soutien accordé 2020	Soutien recommandé 2021
Concertation Saint-Léonard	<ul style="list-style-type: none">Un voisinage convivial et plus sécuritaire pour tou.tes	17 000 \$	19 565 \$

2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003676.052144.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : DA 697389

MONTRÉAL 2030

PLAN LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'axe 3 du plan: Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Action 8 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte actuel de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets déposés tiennent compte de la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications devront se faire selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin de la convention : 31 décembre 2021

L'exécution du projet sera conforme au calendrier de réalisation. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Concertation Saint-Léonard s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Yan TREMBLAY, 20 septembre 2021

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 16 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Issam MOUSSAOUI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1203451013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière additionnelle de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 10:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention addenda et accorder une aide financière additionnelle de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er février dernier, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA21 13 008, a approuvé un projet de convention et a accordé une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour son projet de surveillance du patinage libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021. En raison de la pandémie de la COVID-19, durant la saison hivernale 2021, aucune activité sportive et de loisirs organisée ne pouvait avoir lieu. Cependant, les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures pouvaient rester ouvertes pour permettre la pratique d'activités libres tout en limitant le nombre de participants. La session de patinage libre a débuté le 27 février et s'est terminée le 18 avril.

Dans ces circonstances, l'arrondissement souhaite augmenter les heures allouées au projet de l'organisme quant à la surveillance du patinage libre aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo ainsi que l'aide financière allouée au projet. À cet effet, pour la session d'hiver (du 27 février au 18 avril 2021) plus de 184 heures de patinage libre ont été programmées. De plus, pour la session d'automne 2021, il est prévu de programmer 96 heures de patinage libre. Pour l'année 2021, c'est un total de 280 heures de plages horaires de patinage libre qui seront planifiées. Dans la convention initiale, seulement 140 heures de surveillance étaient prévues pour l'année. C'est donc un ajout de 140 heures pour le projet de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'année 2021.

La convention initiale doit donc être modifiée pour augmenter le montant de l'aide financière à 4 200 \$, et pour remplacer le projet de l'organisme afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'heures du patinage libre aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo.

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière additionnelle de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité de patin libre aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo pour l'année 2021.

Les crédits requis ont été réservés dans la demande d'achat: **696970**

Poste budgétaire :

2432.0010000.305121.07123.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 24 septembre 2021

Hugo A BÉLANGER, 24 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE

Agent e de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1203451013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Léonard accorde une contribution financière annuelle de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour un projet de surveillance de l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur.

En février 2020, l'arrondissement a accordé la somme annuelle habituelle. Toutefois, en octobre 2020, puisque la région de Montréal était dans une zone rouge en raison de la COVID-19, aucune activité sportive et de loisir organisée ne pouvait avoir lieu. Cependant, les installations sportives et récréatives intérieures et extérieures sont demeurées ouvertes pour permettre la pratique libre. Dans ces circonstances, l'arrondissement a, à sa séance de décembre, adopté une résolution afin de modifier la convention et d'augmenter l'aide financière d'un montant de 7 020 \$ pour bonifier les heures allouées au Projet de l'organisme quant à la surveillance du patinage libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. À cet effet, plus de 44 heures de patinage libre par semaine ont été programmées et l'aide financière totale pour l'année 2020 a totalisé 9 120 \$.

Les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur sont actuellement fermés au public jusqu'au 8 février 2021, conformément aux directives gouvernementales concernant les interdictions des rassemblements intérieurs et de la pratique des activités libres à l'intérieur. Dans ces circonstances, l'arrondissement a décidé d'accorder uniquement l'aide financière annuelle habituelle de 2 100 \$ et de conclure une convention d'aide financière avec l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance de l'activité du patin libre afin de soutenir cette activité, lorsqu'elle sera à nouveau possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0274 en date du 7 décembre 2020 (1203451002) - Approuver le projet de convention addenda et augmenter d'un montant de 7 020 \$ l'aide financière accordée à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'activité du patin libre aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur, pour l'année 2020, en raison de la COVID-19.

- Résolution numéro CA20 13 0014 en date du 3 février 2020 (1203451002) - Approuver

le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2020.

- Résolution numéro CA19 13 0012 en date du 4 février 2019 (1183309030) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour la surveillance lors du patinage libre pour l'année 2019.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard offre gratuitement, durant 28 semaines, l'activité du patin libre à ses citoyens dans les arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. Afin de s'assurer de la sécurité et du bon fonctionnement de cette activité, un surveillant est sur place.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'arrondissement d'assurer la bonne tenue de l'activité du patin libre pour l'année 2021 aux arénas Roberto-Luongo et Martin-Brodeur. L'objectif de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme, en contrepartie de la contribution financière de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est donc d'avis que ce dossier de contribution financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. devrait être soumis à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 18 janvier 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour l'engagement des surveillants pour l'activité du patin libre, pour l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement à l'Association du hockey mineur de St-Léonard de 2 100 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat : **668887**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si le Projet de l'organisme aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-19

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE

Directrice des loisirs, de la culture et des communications



Dossier # : 1210391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour l'année 2021 et une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$ à Centraide du Grand Montréal, pour l'année 2021 et d'accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge, soit une somme de 1 000 \$ chacun, pour l'année 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 11:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière additionnelle de 1 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour l'année 2021 et une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Pour leur campagne de souscription annuelle, Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge - Division du Québec sollicitent la générosité de l'arrondissement.

La campagne annuelle de Centraide est la plus grande manifestation de solidarité envers les personnes en difficulté du Grand Montréal. À travers elle, Centraide vise à rejoindre, à sensibiliser, à mobiliser et à solliciter le plus grand nombre de personnes possibles pour appuyer les initiatives des organismes qui font un travail remarquable dans leur quartier ou leur localité pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. Chaque don à Centraide représente un levier puisqu'il s'ajoute à des milliers d'autres dons, aux investissements d'autres partenaires sociaux et à l'engagement de milliers de bénévoles. Il est investi auprès d'un réseau d'organismes, là où les besoins sont les plus importants, et de manière à avoir le plus grand impact dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans le Grand Montréal, une personne sur sept reçoit l'aide d'un organisme soutenu par Centraide.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et leur tend une main secourable par le biais d'une vaste gamme de programmes et de services. Par ses nombreux champs d'action – notamment les interventions à la suite d'inondations, d'ouragans ou d'incendies résidentiels ainsi que divers programmes en matière de santé, de sécurité aquatique et de secourisme – la Société canadienne de la Croix-Rouge et son équipe de bénévoles dévoués jouent un rôle indispensable auprès des Canadiens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. La Société canadienne de la Croix-Rouge a des principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité qui guident tous ses programmes et activités. Ces principes lui permettent de venir en aide immédiatement à ceux qui sont dans le besoin, sans distinction de race, de religion, de condition sociale, de culture ou d'appartenance politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0275 en date du 7 décembre 2020 (1200391008) - Accorder une aide financière totalisant 4 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2021.

- Résolution numéro CA19 13 0314 en date du 2 décembre 2019 (1190219025) - Accorder une aide financière totalisant 2 000 \$ à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Centraide du Grand Montréal appuie les initiatives d'organismes léonardois pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion. À cet effet, Centraide appuie cinq organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, Concertation Saint-Léonard, la Maison de la famille de Saint-Léonard, la Table Ronde de Saint-Léonard et le Regroupement interculturel de Saint-Léonard. Ces organismes aident des individus et des familles à sortir de la pauvreté et de l'exclusion.

La Société canadienne de la Croix-Rouge est au service des collectivités d'un bout à l'autre du pays et intervient notamment à Saint-Léonard, pour venir en aide à ses citoyens lorsque ceux-ci ont besoin d'aide. Depuis 2004, des ententes existent entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées. La Société canadienne de la Croix-Rouge intervient, lors de situation nécessitant des mesures d'urgence, pour venir en aide aux citoyens de Saint-Léonard. Par exemple, la Société canadienne de la Croix-Rouge est intervenue notamment, en mars 2015, lors d'un incendie dans un immeuble de la rue Bélanger.

Le conseil d'arrondissement accorde un aide financière de 1 000 \$ à ces organismes depuis quelques années, laquelle a été doublée pour 2021 pour tenir compte de l'augmentation des besoins communautaires en raison de la crise relative à la pandémie de COVID-19.

Il est souhaité que l'arrondissement accorde, pour l'année 2022, une aide financière de 1 000 \$ chacun à Centraide du Grand Montréal et à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour poursuivre leur intervention envers les organismes et citoyens de l'arrondissement.

Il est également souhaité de bonifier exceptionnellement cette année l'aide financière accordée à Centraide du Grand Montréal. En effet, dans le cadre du projet d'amélioration du climat de travail à la Direction des travaux publics (DTP), l'arrondissement souhaite avoir recours aux services des délégués sociaux du conseil régional de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) pour la réalisation d'un collectif d'entraide auprès des employés de la DTP. La FTQ a accepté de participer gracieusement à cette demande en suggérant à l'arrondissement de verser une aide financière de 1 000 \$ à Centraide du Grand Montréal. Ainsi, aucun honoraire ne sera versé pour le temps investi par les représentants de la FTQ, soit le travail de 2 à 3 personnes sur une durée d'au moins deux semaines. Des rencontres auront lieu au cours de la première semaine d'octobre et un rapport sera produit à la fin de ce même mois.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite accorder une aide financière à Centraide du Grand Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour leur contribution aux organismes et citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs piliers du plan:

Pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal et de 1 000 \$ pour la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal et de 1 000 \$ pour la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'année 2022 sont imputables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.00000.00000.00000. - Contributions à des organismes - dons et souscriptions de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat numéros 694999 (Centraide du Grand Montréal) et 695007 (Société canadienne de la Croix-Rouge).

Le montant de 1 000 \$ pour Centraide du Grand Montréal pour l'année 2021 est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305101.01301.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 - Contributions à des organismes - de la Direction des services administratifs.

Demande d'achat Simon: **697906**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 23 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-13

Karyne ST-PIERRE
Directrice loisirs, culture et communications



Dossier # : 1217838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-20 08:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217838011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'août 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'août 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'août 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2021-09-17



Dossier # : 1217335006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-02 08:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217335006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'août 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
Cheffe de division des ressources humaines
par intérim

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2021-09-01



Dossier # : 1219281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

D'adopter le règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-362 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le Règlement de zonage numéro 1886, il existe des dispositions réglementaires pour interdire les abris d'auto saisonniers dans la zone H08-22. Vu les besoins adressés par plusieurs citoyens relativement à l'installation d'abris d'auto saisonniers pour les mois d'hiver dans cette zone, l'arrondissement a donc envoyé une lettre aux citoyens visés pour demander leur avis sur l'autorisation d'installer des abris d'auto saisonniers dans ladite zone. À cet effet, six syndicats de copropriété de la zone H08-22 ont donné un avis favorable pour autoriser les abris d'auto saisonniers dans ladite zone, un syndicat n'a pas répondu, un syndicat a signifié son statu-quo et une vingtaine de courriels de résidents favorables ont été adressés à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. L'arrondissement souhaite donc apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin d'autoriser les abris d'auto saisonniers et également les cordes à linge dans la zone H08-22 correspondant à l'ensemble résidentiel de ladite zone dans le secteur de la rue J.-B.-Martineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Modifications réglementaires proposées concernant les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22**

Les modifications proposées consistent à autoriser les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge dans la zone H08-22 par la suppression de la note « (7) Malgré toute autre disposition, les abris d'auto saisonniers et les cordes à linge sont interdits. » dans la grille des usages et normes de la zone H08-22.

JUSTIFICATION

Compte tenu des besoins adressés par plusieurs citoyens relativement à l'installation d'abris d'auto saisonniers pour les mois d'hiver dans la zone H08-22, dans le secteur de la rue J.-B.-Martineau, l'arrondissement a envoyé une lettre aux citoyens visés pour demander leur avis sur l'autorisation d'installer des abris d'auto saisonniers dans ladite zone. À cet effet, six

syndicats de copropriété de la zone H08-22 ont donné un avis favorable pour autoriser les abris d'auto saisonniers dans ladite zone, un syndicat n'a pas répondu, un syndicat a signifié son statu-quo et une vingtaine de courriels de résidents favorables ont été adressés. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement afin d'autoriser les abris d'auto saisonniers et également les cordes à linge dans la zone H08-22.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement : 4 octobre 2021
Diffusion de l'avis public : 12 octobre 2021
Promotion de la consultation écrite : 12 au 28 octobre 2021
Accès à la documentation : 12 octobre 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : 14 au 28 octobre 2021
Adoption du second projet de règlement : 22 novembre 2021
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 24 novembre 2021
Adoption du règlement : 6 décembre 2021
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphael Yuxiang WANG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Patrick BOUFFARD
chef de division - urbanisme et transition
écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2227-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2227-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:24

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2227-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de modifier la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à une municipalité, par règlement, de : « fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits (...) ». L'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) illustre, sur un plan, les limites de vitesse sur le réseau routier de Saint-Léonard.

La limite de vitesse est fixée à 30 km/h sur les rues longeant les parcs et les miniparcs de l'arrondissement. Depuis la création du nouveau parc Ermanno-La Riccia, les limites de vitesse des rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon qui longent ce parc n'ont pas été modifiées et sont fixées à 40 km/h. Afin d'harmoniser les limites de vitesse des rues longeant ce parc avec les limites de vitesse des rues longeant les parcs et les miniparcs, il est souhaité une réduction de la limite de vitesse sur ces rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0381 en date du 5 décembre 2016 (116302015) - Adoption du règlement numéro 2227 intitulé : Règlement sur la circulation et le stationnement.

DESCRIPTION

Le règlement proposé remplacera l'annexe « A » du Règlement sur la circulation et le stationnement (2227) afin de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement est nécessaire afin de réduire la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

Lors de la réunion du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique et des transports ont recommandé d'accepter les modifications proposées par la Direction des travaux publics relativement à la réduction de la limite de vitesse sur les rues J.-B.-Martineau et Philiass-Gagnon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 22 novembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 24 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 328 et 626 (4^o) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);
articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);
article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 23 septembre 2021
Louis LAFONTAINE, 23 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-23

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1213022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-08-26 14:16

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose de plusieurs différents règlements qui encadrent les nuisances. Certains ont été adoptés par l'ancienne Ville de Saint-Léonard et d'autres par l'arrondissement. Deux de ces règlements soit le *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et le *Règlement concernant les nuisances* (1827) contiennent également des dispositions relatives à la paix et l'ordre public. Toutefois, depuis la fusion avec la Ville de Montréal, l'adoption de règlements concernant la paix et l'ordre public relève de la compétence du conseil de la Ville de Montréal.

Dans une perspective d'harmonisation de la réglementation relative aux nuisances, d'actualisation de dispositions datant, dans certains cas, de la fin des années 1980 et afin de simplifier l'application des règlements, il est proposé d'adopter un nouveau règlement regroupant toutes les dispositions spécifiques aux nuisances.

Cette révision réglementaire permettra ainsi de conserver uniquement les dispositions concernant la paix et à l'ordre public dans les deux règlements qui les contiennent soit le *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et le *Règlement concernant les nuisances* (1827). Le titre de ce dernier sera toutefois modifier afin d'éviter toute confusion avec le titre du nouveau règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées par l'adoption de ce nouveau règlement sur les nuisances sont les suivantes :

- abrogation des articles 3.2 et 3.3 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) qui visaient l'entretien d'un véhicule automobile sur le domaine public;
- abrogation de l'ensemble des dispositions relatives aux nuisances dans le *Règlement concernant les nuisances* (1827) et remplacement du titre par « *Règlement*

concernant la paix et l'ordre publics sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard »

- abrogation du *Règlement concernant le stationnement de carrosseries et de véhicules automobiles accidentés ou en mauvais état de fonctionnement* (2037) dont la nuisance sur le domaine privé se trouve maintenant à l'article 9 du nouveau règlement;
- abrogation du *Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur* (2134) dont la nuisance est visée par l'article 25 du nouveau règlement;
- abrogation du *Règlement sur la propreté* (2153) dont les nuisances se retrouvent dans le nouveau règlement;
- abrogation du *Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige* (2154) dont les nuisances se trouvent à l'article 30 du nouveau règlement.

JUSTIFICATION

Ce nouveau règlement permettra de faciliter la compréhension et l'application des dispositions relatives aux nuisances sur le territoire de l'arrondissement en regroupant l'ensemble des dispositions concernant les nuisances dans un seul règlement. Cette harmonisation de la réglementation en matière de nuisances entraînera une simplification et une optimisation des règles pour le bénéfice des citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 octobre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 12 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 4 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
article 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
article 136.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);
articles 80 et 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia MONTPETIT, Saint-Léonard

Lecture :

Sonia MONTPETIT, 30 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-30

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1218717026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-24 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2021 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1218717026 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-24 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2021.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 08:22**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-24 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2021, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2021 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2021.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 13 septembre 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser la tenue d'événements spéciaux et d'adopter l'ordonnance 2144, O-24 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois d'octobre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

L'arrondissement avertira les promoteurs 14 jours avant la tenue de leur événement pour leur présenter les conditions de réalisation en vigueur par le CCMU. Le promoteur pourra alors annuler ou reporter son événement à une date ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 17 septembre 2021
Dominic POITRAS, 14 septembre 2021
Olivier LONGPRÉ, 14 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1213022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2268, O-1 intitulée : Ordonnance pour fixer les horaires aux fins de l'application des articles 17 et 19 du Règlement sur les nuisances (2268).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance 2268, O-1 intitulée : Ordonnance pour fixer les horaires aux fins de l'application des articles 17 et 19 du Règlement sur les nuisances (2268).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 10:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2268, O-1 intitulée : Ordonnance pour fixer les horaires aux fins de l'application des articles 17 et 19 du Règlement sur les nuisances (2268).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du nouveau Règlement sur les nuisances (2268), il est prévu de fixer par ordonnance les horaires où certaines activités bruyantes seront interdites sur le territoire de l'arrondissement. Il s'agit principalement des activités liées aux travaux (dynamitage, aménagement, excavation, compactage, construction d'un bâtiment, y compris la démolition, la réfection, la livraison de matériaux et autres travaux de même nature), celles liées à l'exécution, à l'extérieur, de tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil bruyant, ainsi que celles résultant du fait de vider un contenant à déchets dans un secteur habité ou à moins de 50 mètres d'un terrain comportant un lieu habité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption de cette ordonnance permettra de fixer de 21 h à 7 h, la période où aucun bruit provenant des activités mentionnées à l'article 17 et au paragraphe 2° de l'article 19 du Règlement sur les nuisances (2268) ne sera autorisé.

Article 17

Constituent une nuisance tous travaux de dynamitage, d'aménagement, de construction d'un bâtiment, y compris la démolition, la réfection, la livraison de matériaux et autres travaux de même nature, ou l'exécution à l'extérieur de tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil bruyant, ainsi que tous les travaux d'excavation ou de compactage, lorsqu'ils sont exécutés un jour férié ou en dehors des horaires fixés par ordonnance du conseil d'arrondissement.

Article 19

Constitue une nuisance :

1° (...)

2° le fait de vider ou de faire vider un contenant à déchets dans un secteur habité ou à moins de 50 mètres d'un terrain comportant un lieu habité en dehors des horaires fixés par

ordonnance du conseil d'arrondissement; (...).

JUSTIFICATION

Lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les nuisances (2268), l'article 7 du Règlement concernant les nuisances (1827) sera abrogé. Cet article prévoit que « L'exécution de travaux de construction, de reconstruction ou de réparation d'un bâtiment, d'un véhicule à moteur, ou l'exécution de travaux d'excavation, entre 9 : 00 heures du soir et 7 : 00 heures du matin, de façon à troubler la paix, le confort et le bien être du voisinage, constitue une nuisance. ». Comme les horaires où certaines activités causant un bruit perturbateur seront interdites ne sont plus fixés à même le règlement mais plutôt fixés par ordonnance, il est important d'adopter dès maintenant une ordonnance pour fixer ces horaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 17 et 19 du Règlement sur les nuisances (2268)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Sonia MONTPETIT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 24 septembre 2021

Sonia MONTPETIT, 23 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-23

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1219000016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-23 - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 juillet 2021, d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-23, constitué des plans préparés par Sako Mekhgeavakian, architecte en date du 5 mai 2021 en y apportant une modification qui consiste à séparer le mur rideau en deux fenêtres en ajoutant de la maçonnerie similaire à celle proposée pour les façades; ATTENDU QUE le requérant a informé l'arrondissement qu'il ne souhaite pas apporter la modification aux plans déposés.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-23 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants, lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, et ce pour les motifs suivants qui sont en lien avec les objectifs et les critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886 :

- l'équilibre dans les formes et les proportions entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage n'est pas privilégiée;
- bien que les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment sont d'expression contemporaine, elles n'établissent pas une parenté avec les caractéristiques du secteur;
- le nouveau bâtiment ne s'intègre pas de façon harmonieuse par rapport au secteur environnant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 10:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-23 - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants - Lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002885814 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8555, rue des Prévoyants, dans la zone H11-02. Le terrain comprenant le lot numéro 1 333 700 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1958. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, dans le quadrant nord-est de l'intersection du boulevard Lacordaire et du boulevard Robert. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un (1) étage (datant du début des années 1960), recouverts majoritairement avec de la brique de petit format de couleur rouge, orange et beige ou de la pierre grise pâle et beige, ainsi que des bâtiments de deux (2) étages (datant des années 2000), ayant des garages, simples ou doubles, au rez-de-chaussée et sont marqués par une volumétrie modulée.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 557,4 m² et comprend

une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 190 m², ce qui représente un taux d'implantation de 34 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 331 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,59, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Un toit de quatre (4) versants avec des pentes de 42 % est proposé. De plus, le décalage du gabarit incluant la partie garage, sur les deux (2) axes d'implantation, par rapport au gabarit principal du bâtiment, permet de créer une sous-section de toit surplombant le garage. Celui-ci présente une avancée en façade avant et façade latérale droite permettant la répartition du volume du bâtiment. L'écart de superficie de plancher entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage, permet d'avoir un toit en cascade favorisant la modulation de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents facilitant son intégration dans le secteur.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le type et la couleur des matériaux proposés, soit de la brique rouge de petit format. Néanmoins, bien qu'il amène un aspect contemporain au projet, le mur rideau (mur constitué d'une grande ouverture de type vitré) proposé avec sa superficie généreuse allant du rez-de-chaussée jusqu'au deuxième étage, introduit un traitement des ouvertures en façade avant, qui ne fait pas partie des caractéristiques architecturales présentes dans le secteur, ce qui risque de compromettre l'intégration du bâtiment dans son environnement.

Matériaux extérieurs

Les quatre (4) façades sont recouvertes principalement de la brique de format 3 5/8" x 3 5/8" x 11 5/8" de couleur « Burgundy merlot full range » de chez « Glen Gery ». Les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias et les soffites. Le toit est en bardeaux d'asphalte noir.

Arbres

Deux (2) arbres publics se trouvent devant la propriété visée. Les deux (2) arbres doivent être conservés selon les mesures de protection et de conservation inscrites dans le formulaire d'engagement préparé par la Direction des travaux publics, dont le respect d'un périmètre de protection d'un (1) mètre minimum autour de chaque arbre, exempt de tous travaux d'excavation.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre une grande partie des objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable avec réserve**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'écart entre la superficie d'implantation au sol et la superficie du deuxième étage favorise la répartition de la volumétrie du bâtiment et la réduction de son effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents, facilitant ainsi son intégration dans le secteur;

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les

bâtiments d'origine du secteur par le choix et couleur des matériaux;

- le couvert végétal est maximisé et les deux (2) arbres publics devant la propriété sont protégés.

Toutefois, la DAUSE a une réserve sur le mur rideau proposé en façade avant et recommande l'utilisation d'un matériau de revêtement en maçonnerie pour la partie entre la fenêtre du deuxième étage et celle du rez-de-chaussée. En effet, selon la DAUSE, la proposition d'un mur rideau en façade avant introduit une caractéristique architecturale contemporaine, non existante jusqu'à maintenant dans le secteur, ce qui risque de compromettre l'intégration harmonieuse du bâtiment dans son milieu d'insertion. De plus, cette proposition soulève la question au niveau du respect du critère de P.I.I.A. suivant : « l'équilibre dans les formes et les proportions entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage est à privilégier ».

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 juillet 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Le CCU recommande au requérant de séparer le mur rideau en façade avant, en deux (2) fenêtres reliées par une section en maçonnerie, afin de de respecter les critères de P.I.I.A suivants :

- l'équilibre dans les formes et les proportions entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage est à privilégier;
- les caractéristiques architecturales d'un nouveau bâtiment doivent être d'expression contemporaine, tout en établissant une parenté avec les caractéristiques du secteur;
- un nouveau bâtiment doit s'intégrer de façon harmonieuse par rapport au secteur environnant.

Contacté par la DAUSE, le requérant exprime son intention de ne pas apporter cette modification aux plans.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

Le : 2021-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-26 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé, situé aux 7925-7927, boulevard Lacordaire – Lot numéro 1 122 799 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 septembre 2021.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-26 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 7925-27, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 122 799 du cadastre du Québec, dans la zone C10-25, constitué des plans et des élévations préparés par Yves Bilodeau Dessinateur inc., en date du 10 juin 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-23 08:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-26 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé, situé aux 7925-7927, boulevard Lacordaire – Lot numéro 1 122 799 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003017518 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le réaménagement intérieur, l'ajout d'un logement au sous-sol et la modification de la façade avant du bâtiment résidentiel multiplex isolé, situé aux 7925-7927, boulevard Lacordaire, dans la zone C10-25. Le terrain comprenant le lot numéro 1 122 799 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel multiplex isolé de deux (2) étages qui comporte deux (2) logements.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée est située dans la zone C10-25, dans le quadrant nord-est de l'intersection du boulevard Lacordaire et de l'autoroute Métropolitaine. Dans cette zone commerciale, seules les classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel léger (c2) » et commerce artériel lourd (c3) » sont autorisées. L'usage habitation n'y est pas autorisé, sauf s'il est en droits acquis.

Malgré le zonage commercial en vigueur, l'ensemble de six (6) bâtiments qui occupent la zone sont des bâtiments résidentiels multiplex (h2) isolés ayant deux (2) étages. Le terrain faisant face à la propriété visée, du côté ouest du boulevard Lacordaire, est occupé par un bâtiment commercial (hôtel) de deux (2) étages.

Le bâtiment

Le bâtiment visé est un bâtiment résidentiel de type multiplex (h2) de deux (2) étages et

comporte deux (2) logements et a été construit en 1954.

Le projet

L'intérieur du bâtiment est réaménagé afin d'ajouter un logement au sous-sol. La façade avant est modifiée par l'ajout d'une porte d'entrée pour le nouveau logement, un escalier donnant accès à cette porte ainsi que des garde-corps en aluminium, au rez-de-chaussée, protégeant cet accès.

Le règlement

Le projet de transformation doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtement extérieur proposés sont semblables aux matériaux de revêtement du bâtiment existant;
- le traitement de l'entrée du nouveau logement, située en façade avant, est semblable au traitement accordé à l'entrée des bâtiments existants à proximité.

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 septembre 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
conseiller(ere) en aménagement

Le : 2021-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-28 - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) – Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-28 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques), lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173682 du cadastre du Québec, et ce pour les motifs suivants qui sont en lien avec les objectifs et les critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886 :

- le traitement de l'entrée n'est pas semblable au traitement accordé aux entrées des bâtiments existants à proximité qui sont principalement orientées vers les voies publiques;
- l'implantation du bâtiment « E » proposé ne favorise pas l'ensoleillement du bâtiment « C » existant à proximité ainsi que du seul espace de socialisation aménagé entre les deux bâtiments;
- l'implantation proposée du bâtiment « E » n'assure pas un niveau de privauté raisonnable aux occupants du bâtiment « C » existant;
- l'interface du projet avec le site industriel adjacent ainsi qu'avec le boulevard Lacordaire ne propose pas un traitement particulier pour une meilleure intégration et une réduction des nuisances liées au site industriel adjacent et à celles de l'aire de chargement déjà existante (pour le IGA) et à la coupure occasionnée par l'aire de stationnement avec le boulevard Lacordaire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-24 10:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219000019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-28 - Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) – Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3002287254 a été déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) d'une hauteur de douze (12) étages. Le nouveau bâtiment sera situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire, dans la zone C08-13.

La propriété visée par la demande de permis comprend les lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies et qui appartiennent à un seul propriétaire foncier.

La propriété concernée est présentement occupée par un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé d'une hauteur de douze (12) étages, situé aux 9430-9450, boulevard Lacordaire (bâtiment C sur le plan d'ensemble déposé).

Le bâtiment proposé par la présente demande (bâtiment E sur le plan d'ensemble déposé) correspond à un deuxième bâtiment sur trois (3) bâtiments prévus sur cette propriété pour former un projet intégré. Une demande de permis pour un troisième bâtiment est à venir (bâtiment D sur le plan d'ensemble déposé). Ce projet intégré, regroupant les bâtiments C, D et E correspond à la deuxième et dernière phase du projet Faubourg Lacordaire. La première phase, construite en 2015, comprend deux (2) bâtiments. L'un comporte deux (2) étages et accueille, selon nos dernières informations, les usages suivants : garderie, dentiste et vente au détail. Le second, construit sur le même lot, accueille un usage de restauration.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), puisqu'elle vise la construction d'un bâtiment dont la superficie de plancher est supérieure à 925 m² ou dont la hauteur excède trois (3) étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0195 en date du 28 juillet 2021 (1219000003) – Recommandation du comité consultatif d’urbanisme – Présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) 2020-29 – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) – Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA16 13 0390 en date du 5 décembre 2016 (1165909026) – Recommandation du comité consultatif d’urbanisme – Présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) 2016-26 – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9430-50, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) – Lots numéros 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 009 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 988 868 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

Le nord du boulevard des Grandes-Prairies est principalement occupé par des bâtiments accueillant des usages commerciaux et industriels légers. Du côté sud du boulevard des Grandes-Prairies, on retrouve des usages résidentiels (unifamilial et multiplex) et quelques commerces du côté ouest du boulevard Lacordaire, alors que du côté est du boulevard Lacordaire, on retrouve des usages commerciaux, dont le centre commercial du Père du Meuble. La propriété visée est adjacente au stationnement incitatif de la gare Saint-Léonard-Montréal-Nord, permettant un accès direct à la gare pour les résidents du site et du secteur avoisinant.

Le projet

Le projet consiste à construire un deuxième bâtiment sur les trois (3) bâtiments prévus pour former un projet intégré sur la propriété. Le bâtiment correspond au bâtiment E sur les plans déposés par le requérant. Il s’agit d’un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de douze (12) étages, regroupant une superficie commerciale de 2 218 m², au rez-de-chaussée et comprenant 205 logements aux étages supérieurs. Les unités d’habitation prévues comprennent des unités de type studio, 3 ½, 4 ½ et 5 ½. Deux (2) niveaux de stationnement souterrain comprenant 242 cases de stationnement sont prévus.

Le matériau de revêtement extérieur utilisé pour la portion résidentielle, du 2^e au 11^e étage, est surtout la brique « Meridian couleur Cavendish ». Un fini métallique « Vicwest couleur Cambridge white » est utilisé au 12^e étage. La portion commerciale du rez-de-chaussée comprend surtout du bloc de béton architectural « Shouldice Tapestry Colby Black », des murs rideaux et des panneaux d’aluminium.

Historique de la demande

Dans un premier temps, le projet (P.I.I.A. numéro 2020-29) a été présenté au comité consultatif d’urbanisme (CCU) du 4 novembre 2020 pour un avis préliminaire. Après discussion, les membres du CCU ont convenu qu’une version révisée tenant compte des critères suivants du P.I.I.A. devait être déposée :

- la couleur de tout matériau de revêtement extérieur autorisé pour une façade doit s’intégrer à la couleur des bâtiments existants à proximité;
- toute nouvelle construction doit être implantée de façon à favoriser l’ensoleillement d’un bâtiment principal existant à proximité;
- le bâtiment principal doit être implanté de façon à assurer un niveau de privauté raisonnable aux occupants des bâtiments du groupe d’usages « Habitation (H) » situés à proximité;

· l'aménagement du terrain doit être réalisé de façon à accorder un traitement particulier de l'interface entre deux (2) terrains.

Dans la version déposée le 21 avril 2021, et en réponse aux préoccupations du CCU, le requérant propose quelques modifications et fournit certaines explications et justifications concernant les aspects qui, selon lui, ne peuvent pas être modifiés.

Les modifications proposées dans la demande révisée sont les suivantes :

- les 11^e et 12^e étage du bâtiment ont été tronqués sur leur façade nord, donnant sur le bâtiment C, afin de bonifier les conditions d'ensoleillement de ce dernier et celles de l'espace entre les deux bâtiments;
- une entrée commerciale au coin du bâtiment donnant sur le boulevard des Grandes-Prairies a été ajoutée en lui intégrant une marquise pour la mettre en valeur;
- un accès piéton au terrain, à partir du boulevard Lacordaire, a été ajouté pour permettre aux usagers du transport collectif et aux piétons d'accéder directement au site. Des marquages au sol sont proposés pour identifier le parcours suggéré des piétons sur le site.

De plus, le requérant soumet que la brique rouge est déjà utilisée dans la première phase du projet et que le contraste entre celle-ci et la brique beige utilisée sur le bâtiment C contribue à renforcer le dialogue entre les bâtiments au sein de cet ensemble bâti.

Le requérant écarte l'option de modifier l'implantation du nouveau bâtiment (E) pour mieux répondre aux critères relatifs à l'ensoleillement, à la privauté des occupants résidentiels (bâtiments E et C) ainsi qu'à la bonification de l'interface entre le terrain et le boulevard Lacordaire. Le requérant justifie l'exclusion de cette option par l'existence d'un bail signé entre le propriétaire et le marché d'alimentation – occupant de la partie commerciale du bâtiment C – qui impose des limitations de construction empêchant toutes constructions allant au-delà du prolongement de sa façade principale pour ne pas entraver sa visibilité depuis le domaine public.

Dans un second temps, le projet (P.I.I.A. numéro 2020-29), incluant les modifications proposées ainsi que les explications et les argumentaires fournis par le requérant, a été présenté au CCU du 7 juillet 2021, en tant que demande officielle d'approbation P.I.I.A. Après discussion, les membres du CCU ont convenu de recommander au conseil d'arrondissement de refuser ce P.I.I.A. pour les motifs suivants :

- le traitement de l'entrée résidentielle n'est pas semblable au traitement accordé aux entrées des bâtiments existants à proximité qui sont principalement orientées vers les voies publiques;
- l'implantation du bâtiment E proposé ne favorise pas l'ensoleillement du bâtiment C existant à proximité ainsi que du seul espace de socialisation aménagé entre les deux bâtiments;
- l'implantation proposée du bâtiment E n'assure pas un niveau de privauté raisonnable aux occupants du bâtiment C existant;
- l'interface du projet avec le site industriel adjacent ainsi qu'avec le boulevard Lacordaire ne propose pas un traitement particulier pour une meilleure intégration et une réduction des nuisances liées au site industriel adjacent et à celles de l'aire de chargement déjà existante (pour le IGA) et à la coupure occasionnée par l'aire de stationnement avec le boulevard Lacordaire;
- les sentiers piétons proposés ne sont pas sécuritaires, le site présente des obstacles pour circuler de la façon la plus directe possible entre le bâtiment et les voies publiques. En effet, bien que le projet ait intégré du marquage au sol pour indiquer les parcours piétons menant aux bâtiments à travers le

stationnement, il aurait été souhaitable que les parcours piétons soient réfléchis comme éléments structurants du concept d'aménagement.

Suite à la recommandation défavorable du CCU, le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 28 juillet 2021, a désapprouvé le P.I.I.A. numéro 2020-29.

Dans la nouvelle demande déposée le 12 août (P.I.I.A. numéro 2021-28), le requérant signifie qu'il n'a pas l'intention de modifier les plans déposés le 21 avril 2021 pour les présenter à nouveau. Néanmoins, la demande est accompagnée d'une nouvelle lettre explicative, dans laquelle le requérant tente de répondre aux motifs exprimés dans la résolution de désapprobation. Aucun nouveau plan n'a été déposé avec la demande.

Le règlement

Le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Les arguments et les explications présentés par le requérant dans sa lettre déposée le 12 août 2021 ne réussissent pas à démontrer que le projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet à nouveau un **avis défavorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée résidentielle et sa localisation sur une façade non visible d'aucune voie publique ne suit pas le traitement accordé aux entrées résidentielles du secteur qui sont quant à elles directement orientées vers la voie publique établissant un dialogue avec celle-ci;
- un bail signé entre le propriétaire et le locataire du local commercial du bâtiment C ne devrait pas compromettre le respect des critères du P.I.I.A. Sans la modification de l'implantation, il semble clair que le projet ne réussit pas à proposer des conditions optimales pour favoriser l'ensoleillement du bâtiment C, assurer un niveau de privauté à ses occupants et bonifier l'interface du terrain avec le boulevard Lacordaire, présentement compromis par la présence d'une immense aire de stationnement;
- le parcours piéton proposé sur le site semble être un assemblage des espaces résiduels et non un élément structurant dans la conception du projet.

Le P.I.I.A. a été présenté le 8 septembre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : En planifiant des projets d'aménagement urbain structurant dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2021-09-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 septembre 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2017;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 6 février 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de localisation » de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution, la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) aux articles 5.3.5, 5.3.8, 5.6.1, 5.7.4, 6.1.2.1 items 9 et 10, 6.1.4, 6.1.6.2, 6.1.9.1, 7.2.2.1 et 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la définition de «construction hors-toit» du chapitre 12 de ce règlement;

b) à la grille des usages et normes de la zone H06-10 jointe au Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés, à la hauteur en étage d'un bâtiment, aux marges d'implantation et au rapport plancher/terrain (COS);

c) aux articles 5.2 et 5.3 du Règlement de lotissement numéro 1885.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. Les travaux de démolition doivent débuter dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

4. La demande de certificat d'autorisation relative à la démolition du dernier bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – démolition » de l'annexe B, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

5. Les travaux de construction de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, si les travaux de construction ne commencent pas dans les six (6) mois suivants la fin des travaux de démolition de cette phase, le terrain visé par la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

7. Pour chacune des phases identifiées au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, une garantie monétaire d'un montant de 80 000 \$ doit être déposée préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect de la condition prévue à l'article 6.

La garantie monétaire doit demeurer valide au moins soixante (60) jours après la constatation, par l'officier responsable, que les travaux de construction de la structure du plafond du rez-de-chaussée du bâtiment de la phase visée par le certificat d'autorisation de démolition soient complétés, ou que le site ait été remblayé, nivelé et gazonné à la suite des travaux de démolition du bâtiment. La garantie monétaire est remise au plus tard soixante (60) jours après cette constatation par l'officier responsable.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement

de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

SECTION II

CONDITIONS APPLICABLES À UNE OPÉRATION CADASTRALE

8. Une demande de permis de lotissement visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la demande de permis de construction relative à la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

9. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique.

10. Malgré le Règlement de lotissement numéro 1885, le Règlement de zonage numéro 1886 et les sections I et II du chapitre III de la présente résolution, la démolition des bâtiments existants et la création des lots identifiés au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D sont autorisées.

Toute dérogation résultant de l'application du présent article n'est autorisée que jusqu'à la fin des travaux de démolition de la dernière phase du projet et jusqu'à ce que la nouvelle rue publique soit approuvée par le conseil d'arrondissement.

11. Malgré l'article 5.2 du Règlement de lotissement numéro 1885, la rue doit avoir une emprise minimale de quinze mètres cinquante (15,50 m) et maximale de quinze mètres quatre-vingt (15,80 m).

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU CADRE BÂTI ET À L'IMPLANTATION

12. La hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, à l'exception d'un bâtiment situé sur le lot F, doit correspondre à celle identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D, peut être occupé par un ou des bâtiments d'une hauteur comprise entre trois (3) et huit (8) étages.

De plus, aucune partie d'un bâtiment adjacent au boulevard Robert, sur une profondeur de cinq mètres cinquante (5,50 m), calculée depuis le mur de façade parallèle au boulevard Robert, ne peut avoir plus de quatre (4) étages

13. Les marges minimales d'implantation, soit la distance entre un bâtiment et les limites du lot sur lequel il est implanté, doivent correspondre à celles identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E, sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D. Les marges minimales applicables sur ce lot sont de cinq (5) mètres face au boulevard Robert, trois mètres (3 m) face à la future rue publique, cinq mètres cinquante (5,50 m) pour un bâtiment de 3 étages et de sept mètres vingt-cinq (7,25 m) pour un bâtiment de plus de trois (3) étages par rapport à la ligne de lot nord-est, et de quatre mètres quarante-cinq (4,45 m) par rapport à la ligne de lot sud-est.

14. Le taux d'implantation au sol d'un bâtiment doit être compris entre 25 % et 45 % de la superficie du lot sur lequel il est implanté. Ce taux correspond à la superficie au sol du bâtiment, comprise entre les murs du rez-de-chaussée, par rapport à la superficie du

terrain où il est situé.

15. Le rapport plancher/terrain (COS) de chacun des lots doit être compris entre 1,2 et 3,0.

16. Un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol.

L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

17. Un balcon donnant sur la nouvelle rue publique peut empiéter dans les marges minimales d'implantation par rapport à cette rue, et ce, telles qu'indiquées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E. Toutefois, ce balcon doit être situé à au moins un mètre (1 m) de la ligne de rue. De plus, l'empiètement maximal dans la marge d'implantation d'un balcon situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment implanté du côté nord de la nouvelle rue publique est de quarante-cinq centimètres (45 cm).

18. Une construction hors-toit située sur un bâtiment ou une partie de bâtiment ayant huit (8) étages ne peut abriter un logement.

19. La phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut comprendre un ou des bâtiments occupés par un usage habitation multifamiliale h3, d'une hauteur maximale de trois (3) étages, disposés en rangée et comportant un minimum de dix (10) et un maximum de vingt-six (26) unités de logement traversant. Leur implantation est assujettie à des normes de sécurité et à des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale assurant l'accessibilité et le désenclavement du site.

SECTION IV CONDITIONS APPLICABLES AUX USAGES

20. Seul un bâtiment adjacent au boulevard Viau peut être occupé par un usage commercial faisant partie de la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) », à l'exception d'un service de restauration et d'une clinique médicale, et un usage habitation multifamiliale (h3).

L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique à un bâtiment mixte.

21. Un seul bâtiment faisant partie de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, peut être occupé par un usage habitation multifamiliale (h3) et un usage « salle communautaire ». La superficie maximale de plancher de l'usage « salle communautaire » est de deux cents mètres carrés (200 m²). De plus, il doit être situé au rez-de-chaussée, dans une partie de bâtiment située près d'une rue publique ou d'un espace de stationnement extérieur. L'article 9.7 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas à ce bâtiment.

SECTION V CONDITIONS APPLICABLES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

22. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les

dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m).

Les espaces extérieurs doivent être aménagés conformément au plan d'aménagement paysager visé au premier alinéa. À cet égard, une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur des travaux d'aménagement est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction, afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie est maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation des travaux.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

23. Une superficie minimale de 25 % de la superficie de chaque lot doit être agrémentée de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux, à l'exception du lot accueillant la nouvelle rue publique et du lot de la phase 1, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C. Le lot de la phase 1, doit être agrémenté de verdure et de plantation d'arbres, d'arbustes et autres végétaux dans une proportion minimale de 8 % de sa superficie.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet de développement.

Tous les éléments végétaux des aménagements extérieurs doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

25. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ou équipement de services de télécommunication ne doit être visible d'une voie publique. Il doit être camouflé par un écran de maçonnerie solide, à moins d'un avis contraire des Services d'utilité publique.

26. Au moins 50 % du toit du basilaire du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation, une terrasse ou un patio et être accessible par les résidents de ce bâtiment. De plus, la portion végétalisée du toit doit être d'une superficie correspondant à au moins 50 % de la surface aménagée du toit. Les bacs de plantation permanents sont considérés comme espace végétalisé.

SECTION VI

CONDITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT ET À UN ESPACE DE CHARGEMENT

27. Tout espace de chargement destiné à un usage commercial du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être conçu avec des coussins d'étanchéité, de façon à limiter le bruit causé par les activités de livraison. De plus, l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886

s'applique, avec les adaptations nécessaires, à ce bâtiment.

28. Les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E.

29. Un ratio de stationnement minimal de 0,50 case par logement est autorisé pour le bâtiment de la phase 1a, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C.

30. Des aménagements doivent être prévus entre les phases 1 et 03, tel qu'identifiés au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, afin d'empêcher la circulation véhiculaire entre les espaces de stationnement extérieurs prévus sous la servitude d'Hydro-Québec.

CHAPITRE IV CONDITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE

31. À l'exception d'une enseigne directionnelle, aucune enseigne sur poteau n'est autorisée.

CHAPITRE V PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

32. Une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation d'un bâtiment autorisé par la présente résolution, de même qu'une demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément à l'article 8.1. du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

33. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée à l'article 32 :

- a) favoriser la création d'un ensemble de bâtiments présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- c) favoriser la présence de lieux de détente et de jeux sur chacun des lots visés par le projet de développement;
- d) maximiser l'ensoleillement dans les cours;
- e) assurer un maximum de végétation sur le site.

SECTION II CRITÈRES

34. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis ou de certificat

d'autorisation mentionnée à l'article 32 :

a) critères relatifs à l'architecture :

- i) le style architectural doit être sobre et épuré;
- ii) la volumétrie d'un bâtiment doit être articulée et conçue afin d'éviter la monotonie;
- iii) les décrochés, les avancées et les retraits d'un bâtiment sont encouragés sur toutes les façades adjacentes à une rue;
- iv) les balcons doivent être intégrés au concept et au style architectural d'un bâtiment;
- v) le pourcentage d'ouvertures doit être optimisé sur chaque élévation d'un bâtiment;
- vi) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;

b) critères relatifs à l'implantation d'un bâtiment :

- i) un bâtiment doit être implanté de façon à encadrer la ou les rues adjacentes;
- ii) le recul d'un bâtiment par rapport aux boulevards Viau et Robert doit permettre la préservation ou la plantation d'arbres d'alignement à moyen ou grand déploiement;
- iii) un bâtiment situé sur le lot de la phase 1a, telle qu'identifiée au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, doit être implanté de façon à assurer un maximum de visibilité à partir du domaine public existant ou projeté, et ce, sur l'ensemble du lot;

c) critères relatifs à l'aménagement du terrain :

- i) la présence de verdure doit être privilégiée à celle d'un revêtement minéral. De plus, les espaces de stationnement extérieur doivent favoriser une approche écologique de gestion des eaux de pluie;
- ii) les aménagements du terrain doivent comprendre des espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants, et présenter un aménagement paysager variant les types de végétaux;
- iii) l'accessibilité universelle aux espaces extérieurs de détente, d'aires de jeux libres ou d'équipement de jeux pour enfants doit être assurée;
- iv) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
- v) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres;
- vi) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;

- d) critères relatifs à l'affichage :
- i) la forme et le mode d'installation des enseignes rattachées doivent tendre à être uniformes;
 - ii) l'intégrité architecturale du bâtiment sur lequel les enseignes sont apposées doit être préservée;
 - iii) la localisation des enseignes est favorisée, soit sur l'entablement du bâtiment ou entre le dessus d'une ouverture et le plancher d'un étage supérieur.

CHAPITRE VI DÉLAI DE RÉALISATION

35. Une demande de permis de construction complète visant la dernière phase du projet doit être déposée dans les quatre-vingt-quatre mois (84) suivant l'émission du premier permis de construction.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

36. Une demande de permis de construction complète doit être déposée pour chacune des phases, tel qu'illustré au plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier » de l'annexe C, et ce, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois suivant l'émission d'un permis de construction d'une phase précédente.

37. Une garantie monétaire d'un montant de 25 000 \$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de construction pour chacune des phases afin d'assurer que les travaux visés par la présente résolution soient réalisés. Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration des soixante (60) jours suivant la date à laquelle l'officier responsable a constaté que les travaux ont été exécutés en totalité et conformément au permis émis, à l'exception des travaux d'aménagement paysager.

De plus, la garantie doit être renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un (1) an, et ce, pour toute la durée des travaux.

La garantie doit prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Saint-Léonard quarante-cinq (45) jours avant l'échéance si elle n'est pas renouvelée ou avant son annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l'arrondissement Saint-Léonard peut réaliser la garantie.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

38. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

Annexe A
Plan intitulé « Plan de localisation »

Annexe B
Plan intitulé « Plan de phasage – démolition »

Annexe C
Plan intitulé « Plan de phasage – mise en chantier »

Annexe D
Plan intitulé « Plan d'ensemble »

Annexe E
Plan intitulé « Plan d'implantation »

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2017-03-02 12:01

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.
ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour permettre la construction des deux premières phases du projet, soit le lot devant accueillir la coopérative d'habitation et le lot devant accueillir un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) adjacent au boulevard Viau;

ATTENDU QUE l'entente requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) n'est pas conclue et que la délivrance d'un permis de lotissement est nécessaire pour construire les deux premières phases de construction, lesquelles sont desservies par les infrastructures existantes des boulevards Viau et Robert;

ATTENDU les exigences du Service des incendies de Montréal relatives à l'accessibilité des bâtiments présents sur le lot destiné à accueillir la coopérative d'habitation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 janvier 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de les assouplir.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 2 de cette résolution est modifié par le remplacement de « et 9.7 » par « , 9.7 et 9.34 ».
2. L'article 9 de cette résolution est abrogé.
3. L'article 26 de cette résolution est remplacé par : « Au moins 50 % du toit du basilaire

du bâtiment de la phase 1, tel qu'identifié au plan intitulé « Plan de phasage - mise en chantier » de l'annexe C, doit être aménagé avec de la végétation. Les bacs de plantation permanents peuvent être considérés comme des espaces végétalisés. De plus, le toit de la partie de ce bâtiment comportant huit (8) étages doit être aménagé pour être accessible par les résidents de ce bâtiment. ».

4. L'article 27 de cette résolution est modifié par l'ajout, après « livraison. », de « Une mesure différente aux coussins d'étanchéité peut être autorisée, mais est assujettie à l'approbation des objectifs et critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre V de la résolution. ».

5. L'article 28 de cette résolution est modifié par l'ajout, après les mots « l'annexe E », de « , sauf pour le lot F, tel qu'identifiée au plan intitulé « Plan d'ensemble » de l'annexe D ».

6. L'article 33 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le paragraphe e), du paragraphe suivant :

« f) minimiser les impacts des activités de livraison d'un bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation. »

7. L'article 34 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe vi) du paragraphe a), du sous-paragraphe suivant :

« vii) un espace de chargement doit être conçu de façon à minimiser les nuisances causées par le bruit des activités de livraison. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-01-25 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10;

ATTENDU QUE la première phase de développement du site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 est destinée à accueillir une coopérative d'habitation subventionnée par le programme AccèsLogis, lequel est géré par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191, un délai de dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de ladite résolution était accordé pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA17 13 0191 est entrée en vigueur le 27 juillet 2017, les travaux de construction de la première phase de développement doivent donc débiter au plus tard le 26 janvier 2019;

ATTENDU QUE pour débiter les travaux de construction, un permis de construction doit être émis par l'arrondissement;

ATTENDU QUE plusieurs étapes d'approbation sont préalables à l'émission du permis de construction, dont certaines relèvent d'un intervenant autre que l'arrondissement;

ATTENDU QUE pour certaines des étapes d'approbation préalables à l'émission du permis de construction, le délai de réalisation est inconnu;

ATTENDU QU'avec le gel au sol possible au mois de janvier, il est peu probable que les travaux puissent effectivement débiter avant la date limite fixée au 26 janvier 2019;

ATTENDU QU'il est préférable de prolonger le délai fixé à l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191 pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance

du 7 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant une disposition de la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 afin de prolonger le délai pour débiter les travaux de construction de la phase 1a.

La modification à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 est la suivante :

1. L'article 5 de cette résolution est modifié par le remplacement des mots « dix-huit (18) » par les mots « trente (30) ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-11-09 10:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017;
ATTENDU la nécessité de modifier certaines dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 afin d'assouplir les exigences pour les stationnements au sous-sol;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA 17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017.

Les modifications à apporter à la résolution numéro CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 sont les suivantes :

1. L'article 16 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour les lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, le garage de stationnement au sous-sol peut être construit jusqu'aux limites latérales de terrain. Cependant, une distance de trois (3 mètres) doit être respectée en tout temps entre chaque garage de stationnement au sous-sol ainsi qu'entre un garage de stationnement au sous-sol et une ligne de rue latérale. ».

2. L'article 23 de cette résolution est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Pour les lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, la plantation d'arbres doit être semblable à celle présentée dans le plan intitulé « Plantation pour les lots A, B et C » de l'annexe F. ».

3. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 29, de l'article suivant :

« 29.1 Au moins 10 % des espaces de stationnement des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D, doivent avoir les infrastructures et l'électricité nécessaires à l'installation de bornes électriques lors de la construction. ».

4. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'annexe E, de l'annexe F intitulée « Plantation pour les lots A, B et C ».

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2021-09-24 10:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 27 février 2017, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Des modifications sont apportées au projet de résolution. Ces modifications ont été précisées lors de l'assemblée publique de consultation et portent sur les aspects suivant:

- article 2: retrait de la dérogation à l'article 6.1.3.1.
- article 7: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 80 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.
- article 10: ajout d'une précision relative aux opérations cadastrales dérogatoires.
- article 12: précision apportée quant à la hauteur en étage autorisée sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 13: précision apportée quant aux marges d'implantation exigées sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 16: ajout d'une précision quant à l'application de la disposition relative à la rampe d'accès menant à l'espace de stationnement souterrain.
- article 18: restriction relative à la possibilité qu'une construction hors-toit soit occupée par un logement aux parties de bâtiment ayant huit (8) étages seulement.
- article 19: assouplissement de la disposition encadrant le bâtiment de trois (3) étages comprenant les unités de logement traversant du lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 21: éclaircissement du vocable utilisé pour le local communautaire du lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 22: diminution du montant exigé pour la garantie monétaire liée au travaux d'aménagement paysager et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

- article 23: précision apportée au lot visé.
- article 25: assouplissement de la disposition si une contrainte est soulevée par les Services d'utilité publique.
- article 27: précision du vocable utilisé.
- article 34 a) iii): assouplissement du critère de PIIA afin d'encourager la modulation des façades d'un bâtiment donnant sur une rue seulement.
- article 34 b) iii): ajout d'un critère relatif à l'implantation d'un bâtiment situé sur le lot F, soit le lot destiné à la coopérative d'habitation.
- article 36: retrait du mot «visée» car non requis.
- article 37: ajout du montant de la garantie monétaire exigée lors d'une demande de permis de démolition, soit 25 000\$, et précisions apportées quant au moment où est remise la garantie et ajout d'une disposition relative au renouvellement automatique d'une garantie.

Toutes ces modifications sont plus amplement décrites dans le tableau joint en pièce jointe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Depuis l'adoption de cette résolution, le propriétaire du site travaille sur les plans de construction des deux premières phases à développer. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

Description des modifications demandées

Les premières phases à développer sont celles devant accueillir les bâtiments de la coopérative d'habitation et le bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau, lequel comprend un rez-de-chaussée commercial et deux tours résidentielles de sept (7) et huit (8) étages. Leur construction est respectivement prévue pour le printemps et l'automne 2018.

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

Modification à l'article 9 (Lotissement)

Selon l'article 9, une opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins six (6) lots, excluant le lot prévu pour la nouvelle rue publique. Cette exigence reflète le lotissement

d'ensemble projeté, à terme du projet.

Toutefois, avant d'émettre un permis de lotissement visant tous les lots projetés, une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de la future rue publique, et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, doit être conclue. Cette entente est requise en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) de la Ville de Montréal. Les documents requis pour la conclusion de cette entente sont en cours de préparation, mais l'entente ne sera pas complétée avant plusieurs mois.

Considérant la construction souhaitée des deux premières phases en 2018, les requérants veulent obtenir un permis de lotissement visant la création de ces deux premiers lots, et ce, afin qu'un permis de construction puisse être émis rapidement. Ces deux lots seront desservis par les infrastructures existantes présentes sur les boulevards Robert et Viau et respecteraient toutes les dispositions du Règlement de lotissement numéro 1885. Selon une validation auprès du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, l'article 9 de la résolution empêche la délivrance d'un permis de lotissement avant la conclusion de l'Entente relative aux travaux municipaux. Il est donc proposé de retirer cet article de la résolution numéro CA17 13 0191. Ce retrait n'a pas d'incidence sur le développement prévu du site.

Modification à l'article 12 (Hauteur)

Selon l'article 12, la hauteur maximale en étages de chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à la hauteur identifiée au plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D ». Cette exigence permet d'assurer une volumétrie variable et une hauteur maximale, particulièrement en bordure de la future rue publique.

Les requérants craignent que cet article ne soit trop contraignant pour le développement des deux lots situés au centre du projet, sur lesquels il est projeté de construire des bâtiments comprenant des volumes de quatre (4), six (6), sept (7) et huit (8) étages. Ils souhaitent y apporter une modification afin de préciser que les bâtiments puissent avoir une hauteur comprise entre quatre (4) et huit (8) étages, sans faire référence aux bâtiments ou partie de bâtiments qui doivent avoir une hauteur maximale spécifique.

Modification à l'article 26 (Aménagement du toit du basilaire commercial)

Selon l'article 26, au moins 50 % du toit du basilaire de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit comprendre des aménagements et être accessible par les résidents du bâtiment. Les requérants souhaitent conserver l'exigence relative à l'aménagement et au verdissement du toit, mais souhaitent retirer l'obligation de le rendre accessible aux résidents du bâtiment.

En effet, un espace accessible sur le toit du bâtiment implique le respect d'exigences supplémentaires en vertu du Code national du bâtiment quant aux issues de secours. Ces exigences impliquent de faire des aménagements qui sont incompatibles avec l'usage prévu d'une épicerie au rez-de-chaussée. Les requérants proposent plutôt de rendre le toit du bâtiment de huit (8) étages accessible aux résidents, leur offrant ainsi une vue et une aire d'agrément plus intéressante.

Modification à l'article 27 (Espace de chargement)

Selon l'article 27, un espace de chargement desservant le bâtiment de la phase mixte prévue en bordure du boulevard Viau doit être conçu avec des coussins d'étanchéité. Cette exigence avait été proposée par les requérants de la demande de projet particulier afin de limiter le bruit causé par les activités de livraison nécessaires pour la partie commerciale située au rez-de-chaussée.

Les requérants souhaitent modifier cet article afin qu'une mesure au moins équivalente aux coussins d'étanchéité puisse être autorisée, permettant ainsi une plus grande flexibilité de construction, voire une meilleure performance du produit.

Considérant le caractère discrétionnaire de l'évaluation des mesures équivalentes proposées, une modification à cet article nécessiterait de prévoir des critères de P.I.I.A. pour encadrer les aménagements à venir.

Modification à l'article 28 (Espace de stationnement souterrain)

Selon l'article 28, les accès aux espaces de stationnement souterrain doivent être situés aux endroits indiqués sur le plan montrant l'implantation des bâtiments, lequel est joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « E ». Cette demande de modification ne concerne que l'accès menant au stationnement souterrain du bâtiment destiné à accueillir la coopérative d'habitation (coop).

En raison de la présence des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure du lot de la coop, le Service des incendies de Montréal (SIM) exige d'y avoir accès à partir de la future rue publique. Pour ce faire, un nouvel accès au terrain devra être aménagé à partir de cette future rue.

Depuis l'approbation du projet particulier, différentes propositions de développement du lot de la coop ont été élaborées. Ces dernières devaient respecter les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191, en plus des exigences du programme Accès Logis, lesquelles sont évaluées par la Direction de l'habitation de la ville centre. La dernière proposition de développement de ce lot présente deux bâtiments, soit l'un comprenant des maisonnettes de trois (3) étages dans la cour intérieure et l'autre étant un bâtiment de sept (7) étages, pour lequel une porte-cochère est prévue face à la nouvelle rue. Le bâtiment est ainsi relié à partir du 2^e étage. Cette conception est prévue afin de respecter les exigences du Code national du bâtiment quant au maintien d'un accès universel desservant chaque partie du bâtiment en cas de panne d'ascenseur.

Afin de respecter les normes de hauteur du SIM sous la porte-cochère, le passage doit être abaissé, ce qui a pour effet de diviser le stationnement souterrain en deux parties distinctes.

D'un point de vue esthétique, la relocalisation de l'accès au terrain et les aménagements prévus pour accéder au stationnement souterrain réduiront l'impact visuel causé par les portes de garage à partir du domaine public. La porte de garage auparavant visible à partir du boulevard Robert sera ainsi éliminée.

Ajout de l'article 9.34

Les dispositions de la résolution numéro CA17 13 0191 autorisant le projet particulier ne permettent pas de construire plus d'un bâtiment sur le même terrain, sauf sur le terrain devant accueillir la coop (référence à l'article 19). Or, et tel qu'illustré sur le plan d'ensemble joint à la résolution numéro CA17 13 0191 comme annexe « D », un autre lot accueillera plus d'un bâtiment sur le même terrain, soit le lot « E » adjacent au boulevard Viau. Deux bâtiments sont prévus sur ce lot, lesquels seront reliés à partir du sous-sol via l'espace de stationnement souterrain.

Pour autoriser leur construction, la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 doit être ajoutée à l'article 2 de la résolution numéro CA17 13 0191.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la majorité des modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet

particulier, pour les raisons suivantes :

- la modification demandée à l'article 9 n'aura aucune incidence sur le lotissement du site à terme. De plus, il sera possible d'émettre un permis de construction pour le lot de la coop dans les délais préétablis. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 26 quant à l'accessibilité du toit du basilaire commercial ne crée aucun impact, pourvu que soit maintenue l'obligation d'y prévoir des aménagements et qu'une exigence soit ajoutée afin de prévoir l'accès au toit du bâtiment de huit (8) étages pour les résidents, tel que proposé par les requérants. La modification de cet article n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 27 quant à l'aménagement des espaces de chargement permettrait d'apprécier, via le respect de critères de P.I.I.A., les aménagements proposés. De plus, cette modification permettrait d'encadrer également les espaces de chargement prévus pour la portion commerciale du bâtiment mixte prévu sur le lot « E » adjacent au boulevard Viau. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- la modification de l'article 28 est requise pour respecter les exigences du SIM. De plus, en face du lot de la coop, aucun autre accès au terrain n'est prévu pour desservir les lots situés du côté sud de la future rue. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.
- La modification demandée afin d'ajouter la référence à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser plus d'un bâtiment par terrain reflète le développement du lot « D » tel qu'illustré sur les plans d'ensemble lors de l'adoption de la résolution numéro CA17 13 0191. La modification de cet article est assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet toutefois la **réserve** suivante :

- la modification demandée à l'article 12 est, de l'avis de la DAUSE, non souhaitable. En effet, cette modification permettrait une trop grande souplesse quant aux possibilités de varier les volumes projetés des bâtiments. D'autant plus que les objectifs et les critères de P.I.I.A. prévus à la résolution numéro CA17 13 0191 ne couvrent pas cet aspect relatif à l'architecture d'un bâtiment (ces aspects étant couverts par l'article 12 de la résolution numéro CA17 13 0191).

La modification à la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier PPCMOI 2016/H06-10 a été présentée le 16 janvier 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 février 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 5 mars 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 mars 2018

Adoption de la résolution : 3 avril 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2018, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERCatherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Pour être autorisé, le projet de redéveloppement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l’approbation par le conseil d’arrondissement d’une demande de projet particulier et d’une demande de modification du projet particulier (résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143).

Pour se concrétiser, le projet requiert plusieurs approbations, et ce, avant la délivrance de tout permis de construction. D’une part, une Entente portant sur les travaux municipaux doit être conclue et acceptée par le conseil d’arrondissement, et ce, considérant l’ouverture d’une future rue publique. Cette entente a été approuvée par le conseil d’arrondissement à sa séance du 2 octobre 2018 (résolution numéro CA18 13 0281).

Également, une opération cadastrale visant la subdivision du terrain en plusieurs lots doit être effectuée. Considérant l’application du Règlement relatif à la cession pour fins d’établissement, de maintien et d’amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d’espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le permis de lotissement devra, au préalable, faire l’objet d’une résolution du conseil d’arrondissement afin de choisir la cession de terrain ou le paiement des frais de parc. Pour ce faire, une firme d’évaluation bénéficiant d’une entente-cadre avec la Ville de Montréal a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d’évaluation a été transmis à la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l’arrondissement le 31 octobre 2018. La demande de permis de lotissement pourra donc être présentée au conseil d’arrondissement le 3 décembre 2018. Également, pour émettre un permis de construction sur l’un des lots créés à la suite de l’émission du permis de lotissement, la DAUSE doit recevoir l’avis de dépôt au cadastre du ministre de l’Énergie et des Ressources naturelles pour ces lots.

La première phase de développement du site est destinée à accueillir une coopérative d’habitation (COOP). Cette première phase, située en bordure du boulevard Robert, comprend un total de 197 unités d’habitation réparties à l’intérieur de trois (3) bâtiments. Pour être autorisée, la Direction de l’habitation de la ville centre devra avoir approuvé les plans d’architecture de ces bâtiments selon le programme AccèsLogis, et

ce, préalablement à la délivrance du permis de construction par la DAUSE de l'arrondissement. Finalement, la délivrance du permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Par ailleurs, selon l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191 approuvant le projet particulier du projet du Domaine Renaissance, les travaux de construction du lot de la COOP doivent débiter dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution. Considérant cette date d'entrée en vigueur, soit le 27 juillet 2017, les travaux visant la construction des bâtiments de la COOP devraient débiter au plus tard le 26 janvier 2019. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la résolution CA17 13 0191 devient nulle et sans effet.

Historique:

En mars 2018, les plans d'architecture du lot de la COOP ont été déposés pour analyse. Ces plans ont été soumis par la DAUSE de l'arrondissement au Service des incendies de Montréal (SIM) pour l'obtention d'un avis de leur part. Considérant l'avis défavorable du SIM, des modifications devaient être apportées aux plans. En juin 2018, le SIM a émis un avis favorable à la proposition modifiée des plans d'architecture préliminaires.

Donc, suivant cet avis favorable du SIM, des plans d'architecture complets ont été déposés en septembre 2018, pour l'obtention d'un avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant aux objectifs et aux critères de P.I.I.A. applicables. Le CCU a formulé certains commentaires nécessitant des modifications aux plans. Des plans modifiés ont de nouveau été déposés à l'arrondissement, de même que la demande de permis de construction numéro 2018-15242. Ces plans modifiés ont été présentés au CCU du 10 octobre 2018. Le dossier a été laissé à l'étude afin d'obtenir une proposition modifiée. Une nouvelle proposition a été étudiée par le CCU le 7 novembre 2018.

Demande:

Pour débiter les travaux, les permis de lotissement et de construction doivent être émis. Considérant les étapes d'approbations préalables (approbation du lotissement par le conseil d'arrondissement, réception de l'avis de dépôt au cadastre, approbation des plans d'architecture par la Direction de l'habitation, approbation du P.I.I.A. par le CCU et le conseil d'arrondissement), et les délais rattachés à ces étapes, les requérants jugent donc préférable de prolonger le délai pour débiter les travaux du lot de la COOP, plutôt que de prendre le risque que la résolution approuvant le PPCMOI devienne caduque.

Une demande de modification du projet particulier approuvé en juillet 2017 a donc été déposée pour prolonger le délai pour débiter les travaux de construction des bâtiments du lot de la COOP. Les promoteurs souhaitent obtenir une prolongation d'une année supplémentaire, soit un délai permettant d'aller jusqu'au 26 janvier 2020 maximum pour débiter les travaux.

Justification:

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- plusieurs étapes sont préalables à la délivrance du permis de construction par l'arrondissement et pour certaines de celles-ci, le délai de réalisation est inconnu (réception de l'avis du dépôt au cadastre par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles suivant l'émission du permis de lotissement, approbation du CCU et du conseil d'arrondissement du P.I.I.A. applicable, approbation des plans d'architecture par la Direction de l'habitation de la ville centre);
- le permis de lotissement doit être émis avant le permis de construction. Or, celui-ci ne peut être émis avant son approbation par le conseil d'arrondissement lors de la

- séance du 3 décembre;
- avec le gel au sol prévu au mois de janvier, il est peu probable que les travaux puissent effectivement débuter à cette période de l'année.

Malgré le délai demandé par les requérants allant jusqu'au 26 janvier 2020 pour débuter les travaux, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose un délai de neuf (9) mois supplémentaires au délai prévu à l'article 5 de la résolution numéro CA17 13 0191. Ainsi, les travaux devront débuter avant le 26 octobre 2019.

La demande de modification du projet particulier a été présentée le 7 novembre 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution en séance extraordinaire : 12 novembre 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 20 novembre 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption de la résolution : 3 décembre 2018

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 novembre 2018, à 17 h, sur le projet de résolution pour la modification au projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, afin de prolonger le délai fixé pour débiter les travaux de construction de la première phase de développement du site visé par le projet particulier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En juillet 2017, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10, lequel vise à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel mixte. Le projet particulier approuvé concerne le site connu sous le nom de Domaine Renaissance. Plus précisément, la démolition de l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels existants est prévue. Il est également projeté de lotir le terrain pour le diviser en plusieurs lots, et ce, afin d'y construire neuf (9) nouveaux bâtiments, d'une hauteur variant de trois (3) à huit (8) étages, répartis de part et d'autre d'une nouvelle rue publique. Le projet prévoit à terme la construction de 770 unités d'habitation, dont 195 feront partie d'une coopérative d'habitation.

Le propriétaire du site est actuellement à planifier la construction des bâtiments des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D de la résolution. Il a alors été constaté que certains articles de la résolution d'autorisation du projet particulier sont trop contraignants et nécessiteraient un assouplissement. Les requérants demandent donc des modifications à la résolution approuvant le projet particulier.

Description des modifications demandées

Les modifications proposées à la résolution approuvant le projet particulier sont les suivantes :

Modification à l'article 16

Selon l'article 16, un garage de stationnement au sous-sol doit respecter les marges minimales d'implantation par rapport à la nouvelle rue publique, telles qu'identifiées au plan intitulé « Plan d'implantation » de l'annexe E de la résolution. Cette disposition ne s'applique pas à la partie de la rampe d'accès menant à un espace de stationnement situé au sous-sol. L'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886 s'applique aux autres lignes de terrain.

Selon l'article 5.3.8 du Règlement de zonage numéro 1886, un garage de stationnement situé au sous-sol d'un bâtiment autre que résidentiel unifamilial et multiplex, est autorisé dans toutes les marges et les cours, pourvu qu'il respecte une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain.

Considérant la construction prévue des bâtiments des lots A, B et C, tels qu'identifiés au plan intitulé « plan d'ensemble » de l'annexe D de la résolution, les requérants voudraient modifier l'article 16 de la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 pour permettre le stationnement au sous-sol jusqu'aux limites latérales de terrain. Sans cette modification, il y aurait une perte minimale d'au moins quinze logements par rapport au projet prévu au départ. Aussi, il n'y aurait plus aucun stationnement extérieur disponible pour les visiteurs.

Pour permettre la plantation d'arbres, une distance de trois (3) mètres entre les sous-sols de chaque bâtiment devrait être respectée.

Modification à l'article 23 et ajout de l'annexe F

Aucune plantation minimale d'arbre n'est spécifiée dans la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 actuelle. Afin de s'assurer de la plantation des arbres sur le terrain tel que présentés, le plan d'aménagement paysager sera ajouté comme annexe F et l'article 23 fera référence à cette dernière pour l'aménagement des lots visés.

Ajout de l'article 29.1

Afin d'améliorer le projet au niveau du stationnement, un article sera ajouté pour encadrer l'installation de bornes électriques, soit exiger que 10 % des espaces de stationnement des futures phases aient les infrastructures et l'électricité disponibles pour l'installation de bornes électriques.

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** aux modifications faisant l'objet de cette demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- ne compromet pas la plantation d'arbres et le verdissement du site;
- permet d'avoir des stationnements pour les visiteurs à l'extérieur;

- permet de bonifier la résolution du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 actuelle en ajoutant des conditions pour les bornes électriques et la plantation d'arbres;

- les changements se trouvent au sous-sol et n'ont donc pas d'impact visuel sur le projet;

- les modifications ne vont pas à l'encontre du Plan d'urbanisme.

La demande de modification du projet particulier a été présentée le 8 septembre 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle addenda au présent dossier décisionnel.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du premier projet de résolution : 4 octobre 2021

Diffusion de l'avis public : 12 octobre 2021

Promotion de la consultation écrite : 12 au 28 octobre 2021

Accès à la documentation : 12 octobre 2021
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : 14 au 28 octobre 2021
Adoption du second projet de résolution : 22 novembre 2021
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 24 novembre 2021
Adoption de la résolution : 6 décembre 2021
Processus référendaire, le cas échéant.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick BOUFFARD, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 24 septembre 2021
Patrick BOUFFARD, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard travaille depuis près de cinq (5) ans en étroite collaboration avec le propriétaire et promoteur du projet de redéveloppement et de densification du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance ».

Une demande d'autorisation d'un projet particulier a donc été déposée pour démolir l'ensemble composé de vingt et un (21) bâtiments résidentiels et permettre la construction d'un développement résidentiel et mixte (résidentiel et commercial) sur le lot actuellement occupé par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert. Le projet de redéveloppement comprend l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres, et l'implantation de neuf (9) bâtiments, répartis de part et d'autre de la nouvelle rue, d'une hauteur variant de quatre (4) à huit (8) étages.

Pour recevoir une approbation, une modification au Plan d'urbanisme doit être effectuée. Le site est actuellement à l'intérieur d'une aire d'affectation « Secteur résidentiel » et dans un secteur de densité 23-02 ayant les caractéristiques suivantes: bâti compris entre un (1) et trois (3) étages, implantation isolée ou jumelée et taux d'implantation au sol moyen. La modification consiste à inclure le site du projet dans un nouveau secteur de densité à transformer. La hauteur maximale pour ce nouveau secteur à transformer est de huit (8) étages, le taux d'implantation au sol doit être faible ou moyen et les coefficients d'occupation du sol (COS) sont de 0,5 minimum et 3,0 maximum. Les procédures de modification du Plan d'urbanisme ont été amorcées à l'automne 2013. Elles ont été interrompues avant l'adoption du règlement modificateur par le conseil municipal, mais devraient reprendre sous peu.

En ce qui concerne les ententes à rattacher à l'approbation du projet, le promoteur doit signer un accord de développement relatif, entre autres, à la relocalisation des résidents actuels sur le site, de même qu'une entente relative aux travaux d'infrastructure pour la construction de la nouvelle rue publique. De plus, la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0316 en date du 1er octobre 2013 (1133385070) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et demande au conseil municipal

d'adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur de densité 23-T9 à même une partie du secteur 23-02, pour les terrains occupés par les bâtiments situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert (lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec).

Résolution numéro CA13 13 0147 en date du 6 mai 2013 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA12 13 0142 en date du 7 mai 2012 (1123385026) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8500-50, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert - lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec. (*Résolution abrogée à la suite de l'adoption de la résolution numéro CA13 13 0147*).

DESCRIPTION

Situation actuelle :

Le site visé par le projet de redéveloppement est actuellement occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3 ½), lesquels sont situés aux 8500-50, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert. Trois cent trente-six (336) logements sont présents sur le site et plusieurs problèmes d'insalubrité (moisissure, vermine, rongeurs, etc.) et de détérioration des logements sont observés, et ce, depuis plusieurs années. Le site fait également l'objet d'une servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec sur toute la longueur du terrain adjacent aux multiplex jumelés situés sur la rue d'Artagnan. Cette servitude représente environ 25 % de la superficie du lot visé.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 525, d'une superficie totale de trente-neuf mille vingt-cinq mètres carrés (39 025 m²). Ce dernier est complètement refermé sur lui-même et les liens entre les bâtiments sont composés de chemins piétons désuets et de voies véhiculaires non reliées entre elles. Le seul lien véhiculaire permettant de traverser le site au complet est situé sous la servitude d'Hydro-Québec, et sert d'allée de circulation pour l'espace de stationnement extérieur.

Environnement immédiat:

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (écoles Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (parcs Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Projet :

Lotissement et nouvelle rue publique :

Le projet prévoit la création de six (6) lots et l'ouverture d'une nouvelle rue publique d'une emprise de 15,50 mètres. La nouvelle rue possèdera une voie dans chaque sens, un côté pour le stationnement sur rue et un trottoir d'une largeur de 1,50 mètre de chaque côté de la nouvelle rue. Vingt-deux (22) cases de stationnement pourront être aménagées sur cette rue. De plus, des saillies de trottoir seront aménagées du côté où sont prévues les cases de stationnement sur rue, et ce, afin de faciliter la plantation d'arbres dans l'emprise publique.

Bâti :

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble, et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A: 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C: 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D: 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E: 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation): 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site. Le taux d'occupation au sol sur chacun des nouveaux lots créés est compris entre 31,7 % et 42,3 %, et le rapport plancher/terrain (COS) est compris entre 1,6 et 2,9.

Implantation :

Par rapport à la nouvelle rue publique, les bâtiments situés du côté sud de cette dernière présentent un recul de 1,25 mètre. Du côté nord de la nouvelle rue, la portion la plus rapprochée du bâtiment est située à 2,25 mètres de la ligne de rue (lot E). Face au boulevard Robert, la portion du bâtiment la plus près de la rue est située à 4,47 mètres de la ligne de rue, alors que face au boulevard Viau, cette distance est de 5,83 mètres.

Du côté sud de la nouvelle rue, les bâtiments sont implantés à la limite de la servitude de non-construction en faveur d'Hydro-Québec, laquelle possède une profondeur de 30,48 mètres.

Stationnement :

Un niveau de stationnement souterrain est prévu pour chacun des bâtiments, à l'exception du bâtiment situé sur le lot F et comprenant trois (3) étages, lequel est destiné à accueillir des logements pour familles (COOP). De plus, les deux (2) bâtiments mixtes prévus en bordure du boulevard Viau possèdent un deuxième niveau de stationnement souterrain.

Chaque terrain comprend également un certain nombre de cases de stationnement aménagées à l'extérieur. Évidemment, la plupart de ces cases sont situées sous la servitude d'Hydro-Québec. Les ratios prévus respectent la réglementation en vigueur.

Les accès aux cases de stationnement souterrain se font principalement à partir du boulevard Robert et à partir de l'espace de stationnement situé sous la servitude d'Hydro-Québec. Seuls les bâtiments adjacents au boulevard Viau nécessitent d'emprunter la nouvelle rue publique pour accéder aux espaces de stationnement souterrain.

Afin de respecter les dispositions normatives du Règlement de zonage numéro 1886, et de favoriser les transports actifs, chacun des nouveaux lots accueillera un espace de stationnement pour vélos. Ces espaces sont situés dans les espaces de stationnement souterrain. Certains sont également prévus à l'extérieur des bâtiments mixtes situés en bordure du boulevard Viau et des bâtiments du lot F accueillant les logements de la coopérative.

Aménagement paysager :

Une proportion d'environ 30 % de la superficie de chacun des nouveaux lots sera composée d'espaces verts et de plantation d'arbres et d'arbustes, à l'exception du lot D. Ce dernier est situé en bordure du boulevard Viau et accueillera un usage commercial au rez-de-chaussée. Le pourcentage d'espaces verts prévus sur ce lot est de moins de 10 %. Toutefois, le toit

basilair devrait être utilisé et aménagé afin d'augmenter le pourcentage de verdure en général sur ce lot.

Actuellement, peu d'arbres privés sont présents sur le site (moins de cinq (5) arbres). Les arbres présents à proximité sont des arbres situés dans l'emprise publique. Le projet prévoit la plantation d'environ 132 arbres, répartis entre le domaine privé et l'emprise publique.

Les arbres prévus dans l'emprise de la nouvelle rue publique seront plantés en fosse continue, favorisant ainsi la viabilité du système racinaire. Le promoteur prévoit conserver les arbres actuellement présents en bordure des boulevards Viau et Robert. Selon un relevé effectué par la Division de la voirie, des parcs et espaces verts de l'arrondissement, on retrouve vingt-deux (22) arbres matures et huit (8) arbres nouvellement plantés.

Phasage :

Le promoteur prévoit démolir et reconstruire les bâtiments en procédant par phase, lesquelles pourraient s'échelonner sur un horizon d'environ sept (7) ans. La première phase concerne le lot destiné à accueillir les unités d'habitation de la coopérative. Pour ce faire, un total de sept (7) bâtiments doivent être démolis. Trois (3) permis de démolition ont par ailleurs été délivrés le 16 janvier 2017.

La seconde phase vise la construction du bâtiment mixte adjacent au boulevard Viau. Cinq (5) autres bâtiments seront démolis. Les derniers bâtiments à être démolis et reconstruits sont ceux prévus du côté sud de la nouvelle rue, près du boulevard Robert. Toutefois, le promoteur est prêt à s'engager à démolir tous les bâtiments dès que ceux-ci ne sont plus occupés par des locataires. Pour ce faire, aucun nouveau bail de location n'est signé avec de nouveaux locataires depuis le mois d'octobre 2015.

Cette démolition par phase permettra de relocaliser les locataires demeurant encore sur le site, jusqu'à ce que tous les bâtiments soient libérés en vue de leur démolition.

Dérogations :

Le projet, tel que présenté, par rapport aux règlements applicables.

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone H06-10	
Seuls les usages résidentiels h2 ou h3 sont autorisés	Mixité commerciale et résidentielle prévue sur les deux lots en bordure du boul. Viau Activités communautaires prévues dans un des bâtiments de la COOP
Hauteur en étages min 2 / max 3	Hauteur prévue min 4 étages / max 8 étages
Marge avant min 6,05 m	Marge avant face à la nouvelle rue min 1,25 m
Marges latérales min 4,55 m	Phase 1 : logements de la coopérative : marge latérale de 2,25 m (sur la nouvelle rue) et terrain D : marge de 1,25 m (sur la nouvelle rue)
Marge arrière min 12,10 m	Côté nord de la future rue : Phase 1 : logements de la coopérative : marge arrière de 4,86 m Phase 2 : logements privés : marge arrière de 7,22 m
Rapport plancher/terrain (COS) min 0,25 / max 1,25	COS variant de 1,6 à 2,9
Articles du règlement de zonage	
5.3.5 Aménagement	

stationnement (pente allée de circulation max 10%)	Les pentes prévues varient entre 14% et 15%.
5.3.8 Garage de stationnement au sous-sol (distance de 3 m de toutes lignes de terrain)	Les garages de stationnement au sous-sol présentent le même recul que les bâtiments. Ce faisant, par rapport à la nouvelle rue publique, le garage est situé à 1,25 m du côté sud de la rue et à 2,25 m du côté nord.
5.7.4 Obligation de plantation (requis 1 arbre/200 m ² de terrain non construit)	Un total de 109 arbres est requis sur terrain privé. Le nombre d'arbres prévu est de 132, incluant ceux situés sur le domaine public. Par contre, la disposition ne peut être respecté pour tous les lots à créer.
6.1.2.1 items 9 et 10 Construction dans les cours et les marges (distance d'un balcon par rapport à une ligne latérale et empiètement dans la marge avant)	Les balcons donnant sur la nouvelle rue empiètent dans les marges de recul de 1,25 m et de 2,25 m. En zone d'habitation, un balcon au rez-de-chaussée ne peut empiéter de plus de 2,5 m dans une marge avant.
6.1.4 Espace de chargement (requis 1 espace par terrain min pour le résidentiel)	Considérant que les espaces de stationnement extérieurs sont restreints, cette disposition ne peut être respectée.
6.1.6.2 Aménagement extérieur (superficie de 20% de la cour avant et une bande de 3 m de largeur)	Les cours avant des terrains D et E comprennent une plantation d'arbres, mais aucune autre verdure au sol. La bande de 3 m, de même que le pourcentage minimal de verdure de la cour avant ne peut être respecté. De plus, les terrains B et C ne peuvent respecter la bande de 3 m considérant que la marge avant est inférieure (1,25 m)
6.1.9.1 Marge terrain d'angle (marge avant prescrite à la grille)	Au final, il y aura quatre (4) terrains d'angle. Considérant que les marges d'implantation seront celles montrées au plan, assurer le respect de cette disposition en précisant sa dérogation
7.2.2.1 Affichage	Application des dispositions d'affichage pour un usage commercial en zone Habitation
9.7 Mixité commerciale et résidentielle	Assurer l'application de l'article aux bâtiments mixtes

Règlement de lotissement numéro 1885	
Dispositions	Dérogations
5.2 Emprise de rue (alinéa a) largeur min d'une rue locale : 18 m)	La future rue présente une emprise totale de 15,50 m.
5.3 Virage, angle d'intersection et visibilité (alinéa a) alignement de l'angle d'intersection doit être maintenue sur une distance de 30 m)	Emprise du boul. Viau : 24,38 m Alinéa a) : La longueur du tronçon de la rue ayant un angle de 90° à l'intersection au boul. Viau, ne fait que 20 m. (min 30 m)

(alinéa b) toute intersection avec une rue de 20 m d'emprise doit bénéficier d'un champ de visibilité min. de 60 m)

Alinéa b) :
Le champ de visibilité de la nouvelle rue par rapport au boul. Viau ne fait que 20 m (min 60 m)

JUSTIFICATION

Pour assurer le développement adéquat du site et la viabilité à long terme du projet de redéveloppement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'imposition des conditions suivantes:

1. Exiger un délai de réalisation du projet dans son ensemble (7 ans à partir de l'émission du premier permis de construction), mais également pour le début des travaux de démolition (6 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution), pour le début du chantier de construction (18 mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution) et pour la réalisation de chacune des phases;
2. Exiger des garanties monétaires pour assurer la réalisation des travaux;
3. Exiger le lotissement de l'ensemble du site dès la première demande de permis de construction;
4. Exiger une hauteur maximale de quatre (4) étages face au boulevard Robert, de même que le respect de la hauteur maximale en étage de chaque bâtiment ou partie de bâtiment, tel qu'illustré au plan d'ensemble;
5. Exiger le respect des marges minimales, tel qu'illustré sur le plan d'implantation, et ce, autant pour les garages de stationnement au sous-sol que les bâtiments;
6. Encadrer l'empiètement des balcons dans les marges minimales d'implantation face à la nouvelle rue publique;
7. Permettre la mixité commerciale dans les bâtiments adjacents au boulevard Viau seulement. Permettre toutefois l'occupation d'un local communautaire dans un des bâtiments du lot destiné aux logements de la coopérative et encadrer l'emplacement de ce local dans le bâtiment;
8. Exiger un nombre minimal de logements traversant sur le lot F facilitant ainsi la présence de logements adaptés pour les familles sur ce lot;
9. Exiger le dépôt d'un plan d'aménagement paysager lors de toute demande de permis de construction, et rendre obligatoire le respect du plan déposé;
10. Exiger une superficie minimale d'espace vert sur chaque lot (min 25 %), sauf sur le lot D, où le pourcentage minimal devrait être de 8 %;
11. Exiger un aménagement particulier afin d'éviter la circulation véhiculaire entre les lots C et D à partir des espaces de stationnement extérieur, et ce, afin d'éviter que l'espace de stationnement extérieur situé sous la servitude d'Hydro-Québec ne serve de raccourci;
12. Assurer une accessibilité universelle aux espaces de jeux et de détente extérieurs;
13. Exiger le retrait des conduites privées d'aqueduc et d'égout selon le phasage du projet;
14. Prévoir un délai de 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment de chacune des phases du projet pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager;
15. Exiger que les équipements de type transformateur sur socle (TSS), de même que les

équipements des services de télécommunication soient dissimulés de la voie publique;

16. Exiger l'aménagement du toit du basilaire du bâtiment mixte du lot D avec de la verdure, une terrasse ou un patio et que ce dernier soit accessible par les résidents de ce bâtiment;

17. Encadrer les quais de chargement destinés à l'usage commercial du bâtiment situé sur le lot D afin de réduire les nuisances causées par les activités de livraison (bruit, vibration, etc.);

18. Limiter les endroits où sont situés les accès des garages de stationnement souterrain;

19. Interdire l'occupation d'un toit à des fins de logements supplémentaires (construction hors-toit);

20. Permettre un ratio de stationnement de 0,50 case par logement pour le lot destiné à accueillir les logements de la coopérative;

21. Assujettir toute demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment, l'agrandissement ou la modification de l'apparence extérieure ou de l'implantation, de même qu'un certificat d'autorisation visant les travaux d'aménagement paysager ou l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont les objectifs et les critères sont plus élaborés que ceux prévus au Règlement de zonage actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Garanties financières rattachées au PPCMOI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proportion d'environ 25 % d'espaces verts sur chacun des futurs lots (à l'exception du lot «D» face au boulevard Viau où environ 8 % de la superficie du terrain peut accueillir des espaces de verdure).

Plantation d'arbres (132 arbres répartis sur les lots privés et dans les emprises publiques sont prévus). Actuellement, moins de cinq (5) arbres sont présents sur le terrain privé, et une trentaine dans les emprises publiques des boulevards Viau et Robert.

Les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 relatives à l'obligation d'un toit blanc s'appliqueront au projet de redéveloppement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Création d'une nouvelle rue publique et autorisation d'un bâti allant jusqu'à huit (8) étages dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Soirées d'information citoyenne tenues par le promoteur les 28 novembre et 3 décembre 2015

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet particulier :

Adoption du projet de résolution : 6 février 2017

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 22 février 2017

Adoption du second projet de résolution : 6 mars 2017
Avis relatif à la possibilité de la tenue d'un référendum : 14 mars 2017
Adoption de la résolution : 3 avril 2017
Processus référendaire, le cas échéant.

Plan d'urbanisme (étape parallèle):

Adoption du règlement
Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un
immeuble (Règlement numéro 2177)
Règlement de zonage numéro 1886
Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2017-01-23



Dossier # : 1213304012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-20 10:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213304012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2021.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1213304011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de juillet et août 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de juillet et août 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-09-23 08:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213304011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois de juillet et août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de juillet et août 2021.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours des mois de juillet et août 2021.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2020-2021 pour chacun des mois visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MONTPETIT
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-22

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises